

la
cgt

ÉDUC'
ACTION

Juin 2015. N°136. Prix 1€

PERSPECTIVES

éducation formation



Pour raccrocher : le travail collectif

Sommaire

- p. 2 Actu
- p. 3 Édito
- p. 4 Discrimination syndicale
- p. 5 Premier degré
- p. 6 Collège
- p. 7 Lycée
- p. 8/9 Enseignement pro.
- p. 10 - Personnels de Laboratoire
- Personnels de Santé
- p. 11 Non-titulaires : AESH
- p. 12 ESPE

p. 13 à 16 - Dossier : Décrochage scolaire

- p. 17 Fonction publique : les mutuelles
- p. 18 Interpro
- p. 19 La Collective
- p. 20/21 Retraité-e-s
- p. 22/23 Enseignement privé
- p. 24 Page pratique
- p. 25 Rencontre
- p. 26 Vie syndicale
- p. 27 Abécédaire : U comme ...
- p. 28 RESF



À remettre à un-e militant-e CGT
ou à renvoyer à l'adresse ci-dessous

Je souhaite :

- ✓ me syndiquer
- ✓ prendre contact

PEF 136

Mme / M

Nom

Prénom

Adresse personnelle

CP

Commune

Grade ou corps

Discipline

Établissement (nom/adresse)

CP

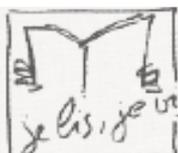
Commune

.....

E-mail

@

CGT Éduc'action - 263, rue de Paris
case 549 - 93515 Montreuil cedex



Syndicat de la
Presse Sociale

L'esprit du 11 janvier

Il ne suffit pas de réagir à l'émotion quand la liberté de penser et d'agir est mise en danger. Lutter contre la ségrégation se fait au jour le jour, dans les établissements scolaires comme le montre ce témoignage dans l'académie de Lyon, ou en page 4, celui de l'académie de Montpellier, où la CGT Éduc'action prend clairement position contre des comportements ou des idéologies xénophobes.

La très large majorité des enseignants du LP Tony Garnier de Bron (69) a soutenu une collègue contractuelle, victime du harcèlement raciste et antisémite de certains de ses élèves.

Mais le chef d'établissement, sous la menace d'un dépôt de plainte des parents des élèves auteurs de ces actes racistes, a systématiquement minimisé les témoignages écrits de la victime. Des caricatures racistes ont été saisies par la collègue, puis remises au proviseur qui les a finalement jetées. Ensuite, le proviseur a refusé la tenue de conseils de discipline, préférant parler de "ressenti" pour qualifier les actes graves et répétés vécus par la collègue. Cette situation a été très difficile pour la victime qui après plusieurs semaines a "craqué" sous la pression du chef d'établissement qui lui a demandé de se confronter à nouveau aux familles des élèves qui l'ont harcelée.

Choqués et indignés, les enseignants ont fait grève du 5 au 11 mai. Une lettre ouverte adressée à Madame la Ministre de l'Éducation nationale a été transmise aux médias.

Au harcèlement raciste s'est ensuite ajoutée une attaque visant à décrédibiliser le témoignage de la victime de la part de toute la chaîne hiérarchique qui a soutenu le proviseur. Lors des rencontres avec les représentants de la rectrice, à plusieurs reprises, des propos humiliants ont été tenus en public pour faire plier cette enseignante au statut précaire et préserver le chef d'établissement des démarches entreprises par les familles des auteurs de ces actes.

La Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme (LICRA) a spontanément apporté son soutien aux grévistes et a salué le caractère exceptionnel d'une telle mobilisation. Un premier courrier a été envoyé à la rectrice de l'académie de Lyon, attestant de la réalité du harcèlement raciste. Un autre courrier de la LICRA demande à Madame la rectrice de mettre en œuvre des mesures de réparation.

Nous sommes tous profondément choqués de voir que "l'esprit du 11 janvier" est à géométrie variable dans l'Éducation nationale. Si le racisme et l'antisémitisme sont le fait de jeunes de "bonne famille", c'est semble-t-il à l'enseignante victime et à tous ses collègues de l'accepter comme un simple "ressenti". La tranquillité d'un chef d'établissement est-elle à ce prix ? Nous pensons évidemment que non.

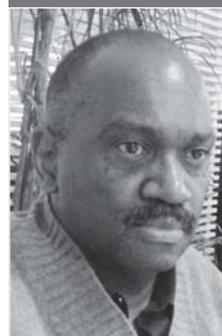
À l'heure où sont rédigées ces lignes, les enseignants n'ont aucune réponse du rectorat qui compte sûrement attendre la fin de l'année pour étouffer cette mobilisation. Déterminés, ils ont été en grève le 26 mai et ont déposé un autre préavis de grève pour toute la période des examens.

Olivier Frezza-Buet - Lycée Tony Garnier de Bron



Directeur de publication : Alain Vrignaud - Rédactrice en chef : Pauline Schnegg
Conception de la "Une" : Bertrand Verhaeghe - Maquette : Annie Balbach - Périodicité : bimestrielle
CPA : 0620 S 07375 - ISSN : 1250 - 4270 - Imprimerie IMPROFFSET - Grigny (91)
CGT ÉDUC'ACTION - 263, rue de Paris - case 549 - 93515 Montreuil cedex
Tél. : 01 55 82 76 55 - Télécopie : 01 49 88 07 43 - Mél : unsen@ferc.cgt.fr - Internet : www.unsen.cgt.fr

Éditorial



*Patrick Désiré,
Secrétaire général*

Au moment même où l'actualité déverse chaque jour des flots d'images de migrant-e-s entassé-e-s au péril de leur vie dans des embarcations de fortune, l'attitude du gouvernement Valls est insupportable.

Le lundi 8 juin 2015, dans le 18^e arrondissement de Paris, des CRS et des gendarmes ont procédé à l'évacuation de 84 migrant-e-s qui avaient déjà été déplacé-e-s la semaine précédente du métro La Chapelle.

Les forces de l'ordre ont fait preuve d'une violence inadmissible pour déloger ces migrant-e-s et leurs soutiens, parmi lesquels se trouvaient des élu-e-s.

Ces réfugié-e-s, pour la plupart, fuient des pays qui connaissent la guerre ou une misère extrême, il est à noter que nombre d'entre eux/elles sont éligibles au droit d'asile.

Cet épisode rappelle dramatiquement ce que faisait la droite à l'église Saint-Bernard en 1996 où des Maliens et des Sénégalais-ses sans-papiers avaient été expulsé-e-s par le gouvernement d'Alain Juppé, qui avait alors autorisé la destruction à coups de hache du portail de l'église.

En employant la force publique contre les réfugié-e-s de la halle Pajol, Manuel Valls a franchi un nouveau cap dans l'inhumanité de l'accueil des migrant-e-s.

Pour tenter de plaire à un certain électorat, une partie de nos gouvernants a cédé aux sirènes de la xénophobie qui leur inspirent de bien mauvaises pratiques.

Notre système scolaire n'est pas épargné par cette politique moralement condamnable. Depuis 2012, au moins huit jeunes étranger-ère-s, ont été condamné-e-s à plusieurs mois de prison pour usurpation d'identité, faux et d'usage de faux, sur la base du test d'âge osseux auquel la communauté scientifique accorde bien peu de crédibilité.

Ces mineur-e-s qui ne sont pas des délinquant-e-s ont parfois purgé jusqu'à quatre mois de prison.

D'autres lycéen-ne-s, isolé-e-s et immigré-e-s sont mis-es à la rue. Dans nos établissements, nous accueillons de plus en plus de jeunes, qui sont lycéen-ne-s ou collégien-ne-s le jour, et SDF la nuit.

En refusant de scolariser les jeunes sans-papiers, des responsables de la prise en charge et de la scolarisation de l'académie de Paris ont adopté une méthode simple et scandaleuse.

Il est important de rappeler que la progression des idées de l'extrême-droite se nourrit aussi de nos reculs et de notre consentement à l'inacceptable. Ne laissons pas imposer ces mauvaises solutions dans le débat public.

Nous devons militer pour qu'une autre politique de l'immigration, à la fois responsable et cohérente avec nos valeurs, soit menée.

Pour cela, il est urgent de changer radicalement l'orientation des politiques d'asile et d'immigration de la France et de l'Union européenne, qui devraient avoir comme objectifs prioritaires le respect des droits des migrant-e-s pour permettre à ces personnes de vivre dignement et de se reconstruire.

Les pouvoirs publics doivent prendre leurs responsabilités en proposant des solutions rapides et durables pour garantir le respect dû à tout être humain.

La CGT doit être en ordre de marche pour une rentrée sociale combative. Bonnes vacances à toutes et tous !

Montreuil, le 15 juin 2015

► Protection fonctionnelle

La loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires a prévu, en faveur des fonctionnaires et agents non-titulaires, une garantie de protection fonctionnelle. Son principe est posé par l'art. 11, dont le premier alinéa dispose que : "les fonctionnaires et agents publics bénéficient d'une protection organisée par la collectivité dont ils dépendent".

La protection est due aux agents publics dans deux types de situations.

→ Contre les attaques dont ils sont victimes à l'occasion de leurs fonctions. Ainsi en dispose le troisième alinéa de l'art. 11 : "La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté".

→ Lorsque leur responsabilité pénale est mise en cause à l'occasion de faits commis dans l'exercice de leurs fonctions. Le quatrième alinéa de l'art. 11, prévoit que : "la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection au fonctionnaire dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle".

La rectrice de Montpellier a refusé cette protection fonctionnelle, considérant que les enseignants "syndicalistes" ont été insultés dans le cadre d'un mandat syndical et non dans celui de leurs fonctions d'enseignants. Pourtant, les représentants du personnel sont bien convoqués en tant que fonctionnaires, dans le cadre de leur fonction, et non en tant que syndicalistes, il suffit de voir le nombre d'élus au CA qui le sont sur des listes "non syndiqués", ce qui étaient d'ailleurs le cas à Beaucaire.

Un recours auprès du ministère est en cours. Il faudrait que toutes les organisations syndicales, qui aujourd'hui apportent un soutien implicite à Sylvie, pèsent pour que Madame la Ministre de l'Éducation nationale choisisse de soutenir l'action des enseignants face à un élu Front national qui ne cherche qu'à discréditer les fonctionnaires et leurs organisations syndicales.

→ Signer la pétition :

<http://www.cgteducmontpellier.org/#!Nous-ne-laissons-pas-le-Front-national-sattaquer-aux-enseignants-et-aux-syndicalistes-cah7/551e3ad20cf2aa18117bfa49>

La CGT Educ'action 30-48 contre le maire FN de Beaucaire

Après l'élection, en mars 2014, de M. Sanchez comme maire Front National de Beaucaire, les enseignants du lycée Paul Langevin de Beaucaire ont décidé, collectivement, de ne pas siéger au Conseil d'Administration du lycée en présence des élus FN de cette commune.

As'est approché, les représentants du personnel enseignant lui ont dit bonjour sans lui serrer la main, puis ils sont entrés dans la salle. Sylvie, porte-parole des enseignants et Secrétaire départementale de la CGT Educ'action, a lu une déclaration et les représentants du personnel ont quitté la salle, ne permettant pas au CA de siéger faute de quorum.

Le lendemain, il y avait un article sur le site *Le Figaro.fr* et le jeudi, dans *Le Midi libre*. Nous avons été très choqués par la violence des propos de M. Sanchez : "Ce ne sont pas quelques syndicalistes enseignants sans éducation, privilégiés, aigris et sectaires, dont le comportement n'a rien à envier à celui de "racailles" ...".

Lundi 23 juin, à 7 h et 8 h, une interview croisée et enregistrée le vendredi, a été diffusée et M. Sanchez a redit au sujet des enseignants qu'il n'avait "aucune leçon à recevoir de ces gens-là qui n'ont aucune éducation". À midi, Sylvie est allée porter plainte au commissariat pour injures et diffamations par voie de presse. Le procureur n'a pas donné suite à cette plainte.

En septembre, une citation directe a été transmise à M. Sanchez pour répondre des faits devant le tribunal correctionnel de Nîmes. Sylvie, la CGT Educ'action du Gard, l'UD et la fédération FERC sont parties civiles.

Le 21 avril 2015, le maire de Beaucaire et son adjoint ont transmis à Sylvie une citation à comparaître pour répondre d'une accusation d'outrage envers une personne dépositaire de l'autorité publique. En effet, M. Sanchez et son adjoint lui reprochent d'avoir lu, lors du fameux conseil d'administration, une déclaration faisant état de leurs appartenances à un "parti raciste et xénophobe".

La première audience, pour la première affaire, programmée le 28 avril a été reportée au 25 juin car l'avocat de M. Sanchez a transmis des arguments de défense la veille de l'audience, ne nous permettant pas d'y répondre.

Le SDEN 30-48 invite les autres organisations syndicales gardoises de l'Éducation nationale à une réunion pour tenter de faire un appel commun à la mobilisation au tribunal correctionnel, le jour de l'audience, contre le FN et pour le respect des droits des agents de l'État.

Pauline Schnegg



Photo : Valérie Masse

Nouveaux programmes : aux suivants...

Lancé dans une frénésie "réformatrice", le ministère de l'Éducation nationale sous l'impulsion de ses différent-e-s ministres ouvre de front de nombreux chantiers de rénovation. En ce début 2015, ce sont les programmes qui sont en première ligne : éducation morale et civique, école maternelle et collège...



Marc Le Roy

Nous avons déjà eu l'occasion de dire toutes nos réticences face à des programmes qui sont réalisés dans le cadre du socle commun (que nous combattons depuis son instauration) et qui auraient pu arriver bien plus tôt dans le quinquennat car ils sont des marqueurs idéologiques. L'heure est désormais arrivée de réformer les programmes rétrogrades de l'École élémentaire datant de 2008. Pour le moment, ceux que nous avons en notre possession, tout comme les collègues, ne sont que des projets devant être débattus et amendés puis révisés et finalisés par le Conseil Supérieur des Programmes (CSP) dans les mois à venir.

Analyses

Sans entrer dans une analyse détaillée, nous pouvons cependant dès maintenant, fournir quelques éléments d'appréciation générale et politique.

Tout d'abord, nous dénonçons une nouvelle fois des programmes qui sont construits pour et par le socle commun nouvelle formule. Chacune des cinq parties du programme est déclinée selon les cinq items du socle. Nous déplorons également qu'ils ne soient pas féminisés, ce qui est contraire à la convention sur l'égalité femme/homme.

Si certain-e-s peuvent voir un retour vers une liberté pédagogique, une place centrale redonnée aux élèves et à leurs apprentissages, nous regrettons le caractère brut et profondément technique de ces programmes.

Ainsi, comment comprendre les attendus et les "comment faire" imposés

autrement que comme des limites à cette liberté pédagogique ? Comme pour ceux de maternelle, il semble que la démarche choisie par le CSP soit d'établir des programmes purement techniques issus de spécialistes des matières et listant des objectifs à atteindre sans donner vie à des démarches et des processus de construction du savoir. Ceci a une incidence sur la construction même du document qui apparaît comme une juxtaposition de matières avec l'emploi de termes jargonneux et qui casse la tentative de transversalité entre les domaines de compétences.

Nous regrettons qu'il manque, une nouvelle fois, des documents d'accompagnement ou d'orientation pour aider les équipes à travailler à une élaboration collective. Ce n'est pas la pseudo-concertation en ligne qui va changer quelque chose. Rappelons que cette mascarade est le fruit d'une nouvelle reculade du ministère face aux diktats des associations de parents d'élèves et de la justice administrative qui ne reconnaissent pas aux enseignant-e-s le droit de travailler sur "leurs programmes" sur leur temps de travail...

La CGT Educ'action dénonce une nouvelle fois cette méthode en trompe l'œil et exige une vraie concertation des collègues sur la construction de leur outil de travail et sur la vision qu'ils/elles se font de l'École purgée de la notion du socle.

Jérôme Sinot

Zones Urbaines Sensibles et éducation prioritaire : le poids des inégalités sociales perdure

Le dernier rapport de l'Observatoire national des ZUS étudie le devenir scolaire des élèves (principalement du secondaire) habitant en ZUS.

Il apparaît clairement que ces élèves sont majoritairement issu-e-s des catégories sociales défavorisées (64,6 %) et sont deux fois moins demi-pensionnaires que ceux/celles fréquentant un établissement hors ZUS. Il apparaît également que ces élèves sont massivement orienté-e-s en priorité vers l'enseignement professionnel ou des filières courtes (seuls, 24 % des élèves vont au lycée général).

On apprend également que ces familles sont les premières touchées par la crise et ont donc vu, sur une période de dix ans, leurs revenus stagner ou régresser.

Ces informations sont à mettre en relation avec la récente réforme de l'éducation prioritaire. Cette dernière a fait entrer les établissements et les écoles dans le champ de l'éducation prioritaire en fonction d'un critère social incluant le taux de demi-pensionnaires et le nombre d'élèves boursiers.

Nous voyons bien là que le classement a été biaisé, voire faussé, par des critères extérieurs au domaine scolaire et à la réalité des écoles et établissements. De même, le taux de boursiers dépend de la capacité des familles et des établissements à remplir ou faire remplir des dossiers demandés.

À ces inégalités, il convient de rajouter les discriminations vécues au quotidien ; la ségrégation socio-spatiale liée aux ZUS entraîne un accès plus difficile aux lieux de loisirs et aux services publics...

Au vu de la crise sociale, du chômage de masse, il aurait fallu une politique de l'éducation prioritaire d'une autre ampleur...

On en est loin !

Fabienne Chabert

Réforme du collège : un refus des personnels loin de toute récupération ou amalgame politique

La grève du 19 mai, appelée par une intersyndicale représentant 80 % des personnels enseignants et d'éducation aux dernières élections professionnelles, a été majoritairement suivie dans les collèges, démontrant ainsi le rejet massif de la réforme par les personnels.

Peu importe pour la ministre et Manuel Valls qui se sont empressés de leur infliger un camouflet en publiant, au *Journal Officiel*, le décret et l'arrêté datés du... 19 mai.

Il n'y avait pourtant aucune urgence à cette publication. L'argument de préparer au mieux la mise en place de la réforme ne tient pas, puisque celle-ci doit être mise en œuvre à la rentrée 2016.

C'est donc bien dans l'espoir de couper court le plus vite possible à la contestation des personnels, que cette publication a été aussi rapide.

Parallèlement, le ministère minore le taux de grévistes avec ses modalités de calcul habituelles (nombre d'enseignant-e-s absent-e-s à 10 h seulement, divisé par le nombre total d'enseignant-e-s de l'établissement et non par celui de celles et ceux censé-e-s y être

présent-e-s le jour de la grève...) et promet "une consultation approfondie pour la mise en place de la réforme" pour répondre aux "inquiétudes".

L'intersyndicale juge cette proposition inacceptable et demande l'abrogation du décret et de l'arrêté.

Analyse politique

Cette réaction du gouvernement n'est pas une réponse aux seul-e-s grévistes. Il faut aussi la replacer dans un contexte politique. La droite s'est en effet emparée du sujet pour rejouer la vieille guerre sur l'École contre un gouvernement qui n'en espérait pas tant. En se plaçant sur un terrain quasi civilisationnel, l'opposition livre une vision plus que jamais réactionnaire du collège et de l'École en général (programme d'histoire et "récit national", islam et christianisme, fin du collège unique, orientation précoce en 6^e...). De son côté, le gouvernement peut donc à loisir se donner une aura progressiste, "projet contre projet", comme le dit la ministre, et assimiler toute opposition à sa réforme à un conservatisme éloigné de l'intérêt des élèves.

Cette guérilla médiatique, pour artificielle qu'elle soit, permet donc de faire oublier que cette réforme n'est

en rien une réponse à l'échec du collège, incapable de combattre le tri social, mais s'inscrit bien dans la continuité des réformes libérales précédentes et la construction, par les gouvernements successifs, d'une École de plus en plus inégalitaire.

Cette réforme finalise la mise en place de l'École du socle et des compétences.

Le socle commun, mis en place par François Fillon, ministre de l'Éducation en 2005, n'est pas le moyen de mettre fin à l'élitisme et l'encyclopédisme des programmes qui ne profitent qu'aux élèves baignant dans la culture dominante. Au contraire, il s'agit de mettre en place une École à deux vitesses, faisant de la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans et du collège, le plafond de ce qui doit être donné à tou-te-s.

De même, les compétences associées au socle se réduisent à une parcellisation des savoirs et préparent à l'employabilité au seul service du patronat.

Ainsi, pour celles et ceux ne maîtrisant que le socle, issue-e-s en général des classes populaires, l'orientation demeurera subie vers l'enseignement professionnel, si possible l'apprentissage. Pour les autres, le lycée général et technologique ne sera plus qu'une préparation aux études supérieures.

Elle introduit, au collège, l'autonomie des établissements.

De fait, celle des chefs d'établissement, celle-là même mise en place avec les réformes des lycées de Luc Chatel. Cette autonomie de gestion (choix des dédoublements, tri-annualisation des horaires de la 5^e à la 3^e, modalités de l'accompagnement personnalisé (AP) et des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI)), associée aux outils de management que sont le conseil pédagogique et les

Le "4 pages" (ci-contre) analysant la Réforme et rappelant nos revendications pour le collège, est consultable à l'adresse suivante :

<http://www.unsen.cgt.fr/lesysteme-ducatif-mainmenu-27/les-enseignements-mainmenu-206/collge-mainmenu-208/1817-special-reforme-du-college-analyse-et-propositions-de-la-cgt-educ-action>



Lycée : le non-bilan de la réforme...

indemnités pour missions particulières (IMP), va généraliser la concurrence entre les établissements, entre les collègues, entre les disciplines et multiplier les hiérarchies intermédiaires.

Cette gestion ne fera que dégrader les conditions d'étude des élèves et de travail des personnels et ne répond en rien à la concurrence avec le privé.

Les moyens budgétaires demeurent insuffisants pour qu'une réforme réussisse.

On est loin du rattrapage des 80 000 postes supprimés par la majorité précédente. Rien, dans cette réforme, n'est prévu pour diminuer drastiquement les effectifs par classe, condition pourtant nécessaire à la réussite des élèves. De même, si l'interdisciplinarité peut être intéressante, c'est uniquement avec des moyens dédiés : temps de concertation des équipes, co-intervention des enseignant-e-s, formation... Or, seule la co-intervention est possible avec cette réforme, mais au détriment du travail à effectifs réduits dans les disciplines et en AP...

Cette vision de l'École est l'exact contraire des revendications de la CGT Educ'action.

Un collège démocratique qui favorise la construction d'une culture commune et l'égalité des trois voies du lycée qui permette, à terme, la création du lycée unique et polytechnique, dans le cadre d'une scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans.

Les personnels ont bien compris les enjeux de cette réforme et en refusent l'application ainsi que les récupérations politiques de l'opposition et les amalgames du gouvernement. Parce qu'une réforme est nécessaire, ils/elles vont continuer à se mobiliser avec l'intersyndicale pour obtenir l'abrogation de celle-ci et l'ouverture d'une négociation pour, enfin, démocratiser le collège unique et obtenir les moyens nécessaires dont le système éducatif a besoin.

Michaël Marcilloux

Malgré l'opposition de la CGT Educ'action, la réforme Chatel du lycée entraine en vigueur il y a 5 ans... pour notre plus grand plaisir et celui de nos élèves !

C'est donc avec impatience que nous attendions le bilan que le ministère de l'Éducation nationale devait nous fournir à grand renfort d'annonces. Le 3 avril est adressé aux organisations syndicales un courrier les "invitant à participer à une réunion de concertation relative à ce bilan" le mardi 14 avril. Réunion qui devait être suivie de cinq autres journées. Mais visiblement, dresser un bilan de la réforme du lycée n'a pas paru très opportun au ministère à l'approche de la réforme du collège puisque les réunions étaient annulées dès le 9 avril.

Or, la réforme Vallaud-Belkacem reprend beaucoup de traits majeurs de la réforme Chatel. Par la mise en place de l'autonomie de gestion des chefs d'établissement, et celle de dispositifs tels que l'Accompagnement Personnalisé, la ministre poursuit la politique de son prédécesseur qui, rappelons-le, fait aujourd'hui partie de l'opposition, ce qui démontre la continuité existant entre les gouvernements successifs quand il s'agit de mettre en place une politique éducative conditionnée par les besoins du capitalisme.

La réforme du lycée, la CGT Educ'action en a dressé un sombre bilan. Notamment, l'autonomie des chefs d'établissement conduit à alimenter la mise en concurrence des établissements, des personnels, des élèves et donc à aggraver les inégalités socio-spatiales tout en accentuant la "poigne" de la direction par le renforcement du rôle du Conseil pédagogique au détriment du Conseil d'administration.

Ainsi, le combat à mener contre la réforme du collège et celui contre les effets néfastes de celle du lycée ne sont qu'un seul et même combat dont nous devons avoir conscience si nous voulons enfin imposer un changement de politique d'éducation.

Rémy Reynaud

Actu... RIFSEEP

Une réunion de concertation sur le **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)** au sein de la filière administrative, s'est tenue le 28 mai dernier avec la Directrice générale des ressources humaines du MENESR.

À cette occasion, la CGT Educ'action a clairement indiqué qu'elle s'opposera par tous les moyens à la mise en œuvre du RIFSEEP qui représente une réelle menace au statut général des fonctionnaires et notamment à l'article 12 disposant que : "le grade est distinct de l'emploi. Le grade est le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent". Dans le RIFSEEP, la prime ne serait, en effet, plus liée au grade ou à l'ancienneté mais à la fonction occupée.

Frédéric Momplay

3^{ème} prépa pro à 24 élèves... chronique d'un échec annoncé !

À la rentrée 2014, les classes de 3^{ème} prépa pro de lycées professionnels sont passées, dans certaines académies, d'un effectif de 18 élèves à 24. De quoi avoir un impact certain sur les conditions d'enseignement pour les élèves et les conditions de travail pour les enseignant-e-s !

La classe de 3^{ème} prépa pro recrute des élèves issu-e-s de 4^{ème} de collège qui souhaitent s'orienter plutôt vers l'enseignement professionnel à l'issue de la 3^{ème}. Ces élèves ont donc 6 heures dans leur emploi du temps d'enseignement professionnel durant lesquelles ils/elles suivent des cours en enseignement professionnel tertiaire ou industriel (ou les deux) selon l'offre de formation de l'établissement.

Jusqu'en 2014, les effectifs de ces classes ne dépassaient pas 18 élèves, voire même 16 élèves. Cet effectif, minoré par rapport à l'effectif de 3^{ème} de collège, permettait une (re)mise en confiance, une remédiation pour des élèves dont le profil est à peu près identique, à savoir une scolarité antérieure difficile avec un rapport à l'école parfois problématique et chaotique.

Les élèves s'orientaient ensuite vers la voie professionnelle en toute connaissance de cause puisqu'ils/elles avaient déjà un aperçu de la spécialité.

Ils/elles pouvaient aussi découvrir d'autres métiers par le biais de visites d'entreprises, d'établissements et salons des métiers. De plus, avec 18 ou 16 élèves, les enseignant-e-s avaient le temps de pallier les lacunes. Les élèves de ces classes âgé-e-s de 14 à 15 ans manquent parfois de maturité et il peut être difficile, pour eux/elles, de se projeter dans l'avenir professionnel : un effectif restreint était, par conséquent, propice pour prendre le temps de la réflexion avec les jeunes et leur famille sur la suite de leur scolarité.

Si l'existence de la classe de prépa pro n'est pas une revendication de la CGT Educ'action puisqu'elle implique une orientation précoce, il n'en reste pas moins que nous avons soutenu les collègues, qui réticents au

passage à 24 élèves, se sont mobilisé-e-s. Nous avons demandé des audiences auprès des rectorats, interpellé les corps d'inspection en CAPA. Nous n'avons pas été entendu-e-s.

Plusieurs mois après la rentrée et avec 6 élèves de plus par classe, le constat est amer. Le passage à 24 élèves s'avère être, selon les collègues, une catastrophe, et s'apparente à un véritable gâchis. Ce surplus d'effectif change considérablement la donne pour ce qui est de la tenue de classe, de la disponibilité et de la réflexion sur les projets d'orientation.

Pourquoi ne pas ouvrir de sections supplémentaires dont les effectifs ne dépasseraient pas 18 élèves maximum ?



Marc Le Roy

Sinon le passage à 24 élèves doit s'accompagner de dédoublements systématiques indispensables pour assurer la réussite de ces élèves, comme cela se fait déjà dans certaines académies (Versailles, Paris...).

Une fois de plus, le ministère a réagi en terme purement comptable reléguant au second plan l'aspect humain aussi bien sur le plan relationnel avec les élèves que sur celui des conditions de travail des enseignant-e-s, générant de la souffrance pour toutes et tous !

Isabelle Vuillet

► GRETA

L'arrêté du 8 octobre 2014 met en place le CCAAFCA (Conseil Consultatif Académique de la Formation Continue des Adultes) qui remplace le CACFC ou CACFOC. Certaines de ses attributions concernent directement l'organisation et la politique des GRETA. Il est donc important que dès lors que la CGT Educ'action siège en CTA, elle se préoccupe de sa représentation à cette instance.

Le CCAAFCA est consultatif, contrairement à ce qui est dit dans certaines académies. Les décisions sont donc prises ailleurs à savoir dans les assemblées générales des GRETA et surtout dans les CA des établissements supports. Il est donc plus que nécessaire que nous ayons des membres élu-e-s dans les Conseils d'administration des EPLE Supports qui fassent le lien avec les GRETA et que dans les GRETA, nous puissions avoir des élu-e-s, administratif-ive-s et formateur-trice-s, dans les assemblées générales conformément à la convention constitutive.

Pensons-y dès la rentrée prochaine !

Catherine Prinz

Seconde de détermination en LP, pour la CGT c'est NON !

Des lycées des métiers des académies de Reims, Versailles et Strasbourg feront l'expérimentation d'une seconde de détermination, dès la rentrée 2015.

→ Le but affiché par les rectorats

Le projet répond à quatre objectifs :

- rendre l'orientation dans la voie professionnelle plus progressive,
- faciliter l'orientation des élèves,
- élargir les domaines de compétences des lycéen-ne-s en travaillant des compétences transverses,
- décloisonner les spécialités pour favoriser une plus grande ouverture professionnelle.

→ La mise en place concrète dans les établissements

Plusieurs filières qui relèvent d'un même champ professionnel (métiers de l'industrie, métiers de la relation clients et usagers, métiers du bâtiment,...) verront leurs enseignements professionnels mutualisés pendant une partie de l'année ou sur l'année entière pour permettre aux élèves d'aborder plusieurs spécialités avant de se déterminer.

→ L'analyse de la CGT Educ'action

Notre première critique porte sur la méthode. Dans ces trois académies, le projet se fait sans aucune concertation avec les représentant-e-s des enseignant-e-s.

On peut aussi s'interroger sur l'objectif affiché : "*faciliter l'orientation des élèves*" alors que dans le même temps, le manque d'attractivité de certaines filières est très vite avancé. Au final, est-ce la régulation des flux dans certaines filières qui est attendue ?

De plus, le rôle des 3^{ème} prépa pro est déjà de permettre un choix d'orientation. Que deviendront ces classes ?

Enfin, cette seconde de détermination amputera encore, de facto, l'enseignement professionnel des élèves, déjà bien entamé par le bac pro 3 ans qui a des répercussions négatives en termes de contenus et engendre une "déprofessionnalisation" du diplôme. La CGT Educ'action s'est largement exprimée sur le sujet et attend toujours le bilan de cette réforme, sur lequel le gouvernement ne communique d'ailleurs pas !

Les risques majeurs de cette expérimentation conduisent la CGT à s'y opposer avec vigueur d'autant que, l'expérience aidant, nous connaissons le devenir des expérimentations !

Isabelle Vuillet et Catherine Prinz

► Français histoire-géo en BEP : statu quo provisoire

Après les revirements du cabinet de Vincent Peillon en 2014, sur la réduction de la durée des PFMP¹, c'est au tour de celui de la ministre Najat Vallaud-Belkacem de jouer la valse des hésitations.

Pour l'épreuve de français histoire-géo du BEP... nouveau cafouillage. Évoqué lors d'une audience en septembre 2014, le passage en CCF de cette épreuve n'a pas été débattu dans les différentes instances ministérielles pendant huit mois. Il est finalement examiné lors de la FIP² le 13 avril. La CGT Educ'action se prononce contre le passage en CCF mais celui-ci est adopté.

Un mois plus tard, le cabinet décide de ne pas entériner cette modification et reporte toute décision. Nous l'apprenons indirectement par les IEN d'une académie et confirmation nous est faite par la DGESCO³ : **pour la rentrée 2015, l'épreuve reste sous forme ponctuelle.** Et demain ?

Quelles sont les raisons de tous ces revirements ? Difficile de comprendre où se situent les dysfonctionnements mais, à l'évidence, le refus de tirer un vrai bilan de la réforme du bac pro 3 ans et de la généralisation du CCF, oblige le ministère à une navigation à vue.

La réforme du bac pro en 3 ans, accompagnée de la généralisation du CCF, est une catastrophe. Il est urgent que le ministère accepte d'en tirer avec les personnels un véritable bilan.

Une pétition nationale sera mise en ligne sur notre site pour exiger un bilan de la réforme et le maintien des épreuves ponctuelles en BEP et bac pro.

Alain Vrignaud

¹ Périodes de Formation en Milieu Professionnel

² La Formation Interprofessionnelle examine le règlement des examens professionnels

³ Direction Générale de l'Enseignement Scolaire



Rentrée 2015...

Les épreuves de bac pro en PSE, Éco-gestion, Éco-droit passent en ponctuel.

Consultez notre site pour en connaître l'organisation.

Personnels de Laboratoire : la charité, et encore pas pour tous !

La CGT Educ'action a interpellé le ministère pendant le CTMESR¹ du 14 avril 2015 au sujet de l'attribution d'une indemnité complémentaire.

"Dans la mesure où le point sur les régimes indemnitaires est reporté, la CGT tient à faire une déclaration sur l'indemnité complémentaire de 50 et 100 € que la ministre a accordée aux personnels de catégories B et C pour le "travail effectué quotidiennement au sein de l'Éducation nationale" et pour les "remercier sincèrement de leur profession-

nalisme et de leur engagement". Cette reconnaissance du professionnalisme des personnels sous forme d'indemnité, pas trop onéreuse pour le gouvernement, bon nombre de nos directions académiques ou d'établissements ont jugé bon, soit de la transformer en revalorisation de l'IAT² 2014, soit de ne pas la verser du tout. Ce qui fait qu'une

mesure de reconnaissance du professionnalisme est devenue une mesure sanction ou carotte selon le bon vouloir des "chefs".

L'administration semble fort étonnée de ces pratiques. Pour elle, dans le secondaire, il n'y a eu aucun problème, et elle n'a eu aucun retour du supérieur. Devant une telle méconnaissance de ce qui se passe sur le terrain, nous demandons qu'un bilan national par académie, par université et par service soit effectué".

La CGT Educ'action revendique :

- une revalorisation pour toutes et tous du traitement avec rattrapage immédiat de 400 €/mois, soit 90 points d'indice,
- aucune rémunération nette en dessous de 1 800 €,
- l'ouverture de négociations salariales dans toute la FP,
- l'arrêt de l'attribution des "primes au mérite" par l'intégration du régime indemnitaire au traitement et l'abrogation du nouveau dispositif RIFSEEP³.

Christèle Rissel

¹ Comité Technique Ministériel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

² Indemnité d'Administration et de Technicité

³ Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel



nalisme et de leur engagement". Cette reconnaissance du professionnalisme des personnels sous forme d'indemnité, pas trop onéreuse pour le gouvernement, bon nombre de nos directions académiques ou d'établissements ont jugé bon, soit de la transformer en revalorisation de l'IAT² 2014, soit de ne pas la verser du tout. Ce qui fait qu'une

Parcours éducatif en santé

Le parcours éducatif en santé organise une approche transversale de la santé. Il aborde trois dimensions : la prévention, l'éducation et la protection et inscrit la promotion de la santé des élèves comme un incontournable de la réussite éducative et ce, dès la maternelle.

Ce parcours a pour objectif la réduction des inégalités. La loi 2013-595 du 08 juillet 2013 affirme que la politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves doit être renforcée et menée en cohérence avec les autres volets de l'action gouvernementale tels que la politique de santé publique, les politiques sociales et familiales, la politique de la ville, et associer l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs. Ces objectifs sont partagés par la CGT.

Nous voulons toutefois alerter sur la situation catastrophique de la promotion de la santé dans l'Éducation nationale et la mise en péril de la santé scolaire.

Que dire quand, dans certaines académies moins de 30 % des élèves ont pu bénéficier de la visite médicale obligatoire à 6 ans ? Que dire quand un-e infirmier-e partage son temps de travail entre 2 ou 3 EPLE et les écoles de son secteur ?

Depuis des années, la promotion de la santé souffre d'absence de moyens, certains départements sont des déserts médicaux (il y a en France en moyenne un médecin scolaire pour 15 000 élèves), des postes d'infirmier-e ne sont pas pourvus, les métiers ne sont pas attractifs. Nous constatons qu'en l'absence d'un réel engagement en faveur de la reconnaissance professionnelle, de l'amélioration des conditions d'exercice, le parcours éducatif

en santé, aussi ambitieux soit-il, aura du mal à trouver un écho favorable à sa mise en œuvre.

Accompagner le parcours éducatif en santé par la simple réécriture des missions des personnels sociaux, des médecins, des infirmier-es ne suffira pas ; imposer l'austérité et la résignation ne rétablira pas la réussite éducative. La circulaire en projet parle beaucoup de mutualisation, si partenariat il y a, la CGT sera vigilante à ce que cela ne se transforme pas en externalisation des missions.

Des moyens conséquents, garants de la promotion de la santé et de la médecine scolaire doivent être mobilisés rapidement afin que puisse être mis en oeuvre le parcours éducatif en santé. La CGT se bat au quotidien pour qu'il en soit ainsi.

Sandrine Scognamiglio

→ Contre les suppressions de postes ATRF, consultez et signez la pétition

https://www.change.org/p/a-monsieur-le-recteur-de-l-academie-de-lille-non-aux-suppressions-de-poste-de-personnel-de-laboratoire?recruiter=258958391&utm_source=share_petition&utm_medium=email&utm_campaign=share_email_responsive



AESH : où en sommes-nous ?

Le décret de 2014 instituant, neuf ans après la loi de 2005 sur le Handicap, le métier d'Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap, est loin d'avoir réglé tous les problèmes. On le voit très concrètement dans les académies : les rectorats exploitent à fond le statut précaire de ces personnels.

Les personnels AESH restent précaires et mal payés, en Contrat à Durée Déterminée (CDD) ou Indéterminée (CDI). Le gouvernement n'a pas mis en place un métier statutaire, sans parler des collègues encore AED et en Contrat Unique d'Insertion (CUI).

De plus, la mise en place du diplôme et de la formation correspondante tarde à arriver. Le gouvernement veut imposer un diplôme de niveau CAP, peu payé et avec une formation au rabais.

Dans les académies, nous devons continuer à être aux côtés de ces personnels pour gagner, enfin, la mise en place d'un véritable métier statutaire pour accompagner les élèves en situation de handicap.

La CGT Educ'action interpelle la ministre concernant les CUI-AESH

Par un courrier daté du 28 avril 2015, la CGT Educ'action a interpellé la ministre de l'Éducation nationale concernant les personnels sous CUI pour les fonctions d'AESH. Pour pouvoir bénéficier du nouveau statut en CDD, ces personnels doivent avoir une ancienneté de 24 mois comme CUI. Or, pour certain-e-s salarié-e-s, leur ancienneté ne sera que de 22 ou 23 mois, les rectorats et DASEN refusant les avenants permettant de combler les quelques jours. Et pourtant, les besoins sont bel et bien là !

La CGT Educ'action demande à la ministre de l'Éducation nationale d'intervenir afin que tous ces personnels se voient proposer un avenant leur permettant d'avoir 24 mois d'ancienneté.

Rentrée 2014 :

Personnels concernés :

- 18 648 AESH (3 787 en CDI et 14 861 en CDD).
- 4 080 AED-AESH.
- Environ 41 000 CUI-AESH.

Élèves en situation de handicap :

- 259 941 (chiffre en augmentation de 8,7 % entre 2013 et 2014).
- Près de 60 % sont dans le premier degré.
- 30 % sont dans une ULIS.
- 42 % bénéficient d'un accompagnement (78 000 ont un accompagnement individualisé et 31 000 un accompagnement mutualisé).



Sur notre site : www.unsen.cgt.fr

- Tous les textes concernant les personnels AESH (décret du 27 juin 2014).
- Notre guide syndical spécial CUI.
- Notre "4 pages" spécial AESH.

La Cour de Cassation rend un arrêt concernant les CUI-AESH

La Cour confirme que les juridictions judiciaires sont compétentes (Prud'hommes, cour d'appel), condamne définitivement (sans renvoyer à un appel) sur les cas concernés, considérant que l'employeur n'a pas respecté son obligation de formation et requalifie définitivement les contrats en CDI. Malheureusement, comme les collègues concerné-e-s n'ont pas demandé la réintégration, la Cour ne se prononce pas sur ce point. La requalification en CDI, sur ce cas, entraînera donc des indemnités. Il est donc important de continuer à saisir les Prud'hommes sur ces situations, en n'oubliant pas de demander la réintégration : le demander ne suffit pas, bien entendu, à l'obtenir, et l'employeur peut s'y opposer, mais c'est une condition nécessaire pour espérer l'obtenir.

(9 avril 2015, cour civile, chambre sociale, 13-13.882)

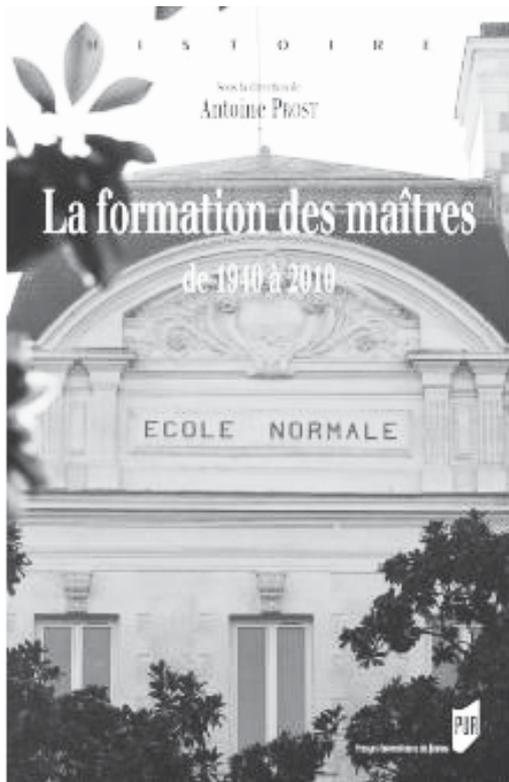
Recrutements réservés : jusqu'en 2018

La ministre de la Fonction publique a annoncé le prolongement, jusqu'en mars 2018, du plan Sauvadet (loi du 12 mars 2012), suite au constat de l'échec de ce plan dit de titularisation. En effet, **pour la session 2015, globalement la moitié des postes offerts ne sont pas pourvus (65 % des CAPET, 91 % des CA-COP, 55 % des CAPES...)**. Pour autant, que ce soit au niveau de la Fonction publique qu'à celui du ministère de l'Éducation nationale, aucun bilan sérieux n'est tiré et aucune mesure concrète n'est mise en place.

La CGT Educ'action continue d'exiger l'ouverture de nouvelles discussions pour la mise en place d'un réel plan de titularisation sur la base de la seule revendication juste pour les personnels et efficace pour le Service public d'Éducation : la titularisation de toutes et de tous sans condition de concours ni de nationalité.

Matthieu Brabant

La formation des maîtres de 1940 à 2010



Antoine Prost, qui dirige cet ouvrage, commence par interroger les deux termes "La" et "maîtres" : "La formation des maîtres n'existe historiquement qu'au singulier : c'est celle des maîtres d'écoles dans les Écoles normales". [...]

En simplifiant beaucoup, au primaire qui aurait toujours reconnu la nécessité d'une formation pédagogique, s'opposerait le secondaire qui l'aurait refusée ; on pourrait alors résumer l'histoire que nous entreprenons de jalonner comme une tentative finalement vaine pour donner également aux professeur-e-s une formation pédagogique. Ou, pour le dire autrement, avec les IUFM, le mot "maîtres" changeait de sens et ne désignait plus seulement les instituteur-trice-s : "les professeurs aussi devenaient maîtres, tandis que les maîtres d'école prenaient à leur tour le nom de professeur".

L'ouvrage entend poser une première pierre dans l'analyse de cette formation des maîtres si diverse par ses approches et ses contenus, non

dénuée d'enjeux politiques forts. Pourquoi commencer en 1940 ? Car le régime de Vichy s'était lancé dans une réforme qui a fait changer cette formation de paradigme mais qui a imposé de tout reconstruire après-guerre (sur des bases en réalité déjà ancrées) : c'est ainsi que les Écoles Normales Nationales d'Apprentissage (ENNA) voient le jour en 1945.

L'ouvrage revient aussi sur le "recrutement à géométrie variable", montrant une évolution du corps enseignant et une présence continue des non-titulaires.

Il est construit en trois parties :

→ La première partie : "**Les héritages (1940-1969)**" s'intéresse aux instituts de formation professionnelle sous le régime de Vichy (montrant une continuité, non pas idéologique mais structurelle, entre les propositions inabouties de Jean Zay et les solutions trouvées après-guerre), aux Écoles Normales de 1945 aux années 1970 (qui ont été détournées de leur but premier), à la formation des enseignant-e-s pour les élèves en situation de handicap (une expérience de 50 ans dont on devrait mieux analyser les réussites et échecs alors que la loi de 2005 peine à trouver sa place dans l'école), ou encore les ENNA (à la pédagogie particulière souvent mise en avant).

→ La deuxième partie : "**Les mises en question (1969-1989)**" présente les débats forts qui ont existé (et qui ont aussi agité les syndicats) sur la mise en place d'une réelle formation des maîtres (Universitaire ou pas ? Suppression de l'agrégation ? La formation permanente ?) et qui donne une place à la formation des enseignant-e-s de l'enseignement privé (une formation simultanée de l'individu et du/de la futur-e professionnel-le).

→ La troisième partie : "**Les IUFM (1989-2009)**" retrace leur construction, leurs expérimentations et bien entendu leur mort.

À l'heure des ESPE, il est bon de rappeler cette histoire mouvementée.

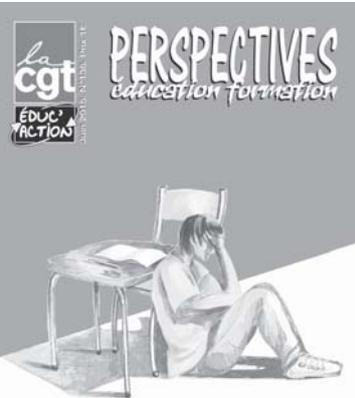
Antoine Prost termine en écrivant : "Manifestement, la formation des maîtres n'est pas une nécessité absolue pour l'Éducation nationale". Néanmoins, ceci n'explique pas tout. Tout d'abord, pour Antoine Prost, "la formation devrait venir avant le recrutement, comme dans la plupart des métiers". Par ailleurs, "les tentatives pour faire intervenir les compétences pédagogiques dans le recrutement ont échoué". Enfin, l'Éducation nationale "a conçu un dispositif de recrutement-formation a minima ; son objectif n'est pas de lui fournir tous les fonctionnaires dont elle a besoin, et elle compte sur une marge de recrutements hors concours pour s'adapter aux fluctuations d'effectifs. Les Écoles Normales n'avaient pas assez de places pour assurer le simple remplacement des maîtres partant en retraite, et le nombre de places aux concours du secondaire a toujours été inférieur aux besoins, sauf rares exceptions"... Bref, le recours aux non-titulaires est institutionnalisé !

Tous ces débats, nous les avons dans notre syndicat. Comment, à la CGT Educ'action, à partir de ces constats, pouvons-nous gagner sur nos revendications, que ce soit celle sur le recrutement/formation ou celle sur la titularisation ?

Ce sont ces questions que nous devons nous poser. Pour ce faire, il serait utile d'analyser nos positions syndicales à chaque étape de la vie de la formation des maîtres : avons-nous eu toujours les mêmes objectifs syndicaux ? Et pourquoi ?

Matthieu Brabant

La formation des maîtres de 1940 à nos jours
sous la direction d'Antoine Prost
Presses universitaires de Rennes 2014



Dossier...

Pour raccrocher : le travail collectif

Décrochage scolaire

Au quotidien, les membres de la communauté scolaire tentent d'aider les élèves à surmonter et dépasser leurs difficultés. Mais, quand ces difficultés semblent insurmontables, certain-e-s élèves ne peuvent plus venir au lycée. Que fait l'institution dans cette situation, dans quelle mesure prend-elle en charge ce problème ? En rassemblant les témoignages des militant-e-s, nous avons le sentiment que bien souvent, malgré l'existence de certaines structures et d'un discours politique récurrent sur le décrochage, le traitement de ces difficultés graves vécues par les élèves relève davantage d'initiatives d'équipes que d'une réflexion approfondie et globale sur le problème. Dans ce dossier, nous tentons d'apporter un éclairage sur la situation à partir des témoignages, mais aussi des analyses plus globales de camarades impliqué-e-s dans la lutte contre le décrochage scolaire.

Pauline Schnegg

■ Classe relais au LP Mendès-France de Ris Orangis (91)

■ *Quel dispositif a été mis en place au LP pour lutter contre le décrochage ?*

Au LP, il existait un dispositif POSE (Pôle d'Observation et de Suivi des Elèves), celui-ci était intégré au projet d'établissement et il avait été conçu comme un espace éducatif et non comme un lieu de sanction. Les élèves en difficulté, quelles qu'en soient les raisons, étaient orienté-e-s vers cette structure relais. Le premier objectif était de rechercher, avec l'élève, les causes du problème l'ayant amené dans la structure. Au cours de l'entretien d'arrivée, une fiche d'accueil était établie.

■ *Quels étaient vos axes de travail ?*

La première nécessité était d'instaurer un climat de confiance, de faire accepter et comprendre la venue au POSE et de cibler les difficultés afin de fixer ensemble des objectifs. Nous avons conscience qu'il fallait travailler à revaloriser les élèves pour leur permettre de retrouver une image d'eux/elles-mêmes plus positive. En effet, on le voit en LP, l'échec (ou les échecs) scolaire(s) installe(nt) assez durablement dans la tête des élèves qu'ils/elles sont "idiot-e-s" ou incapa-

bles de réussir quoiqu'il arrive. Nous avons aussi mis en place des fiches et outils d'évaluation leur permettant de prendre de la distance avec leurs pratiques et leurs comportements afin de leur permettre de les analyser, puis de les faire évoluer. Nous faisons aussi un travail de méthodologie, également de rangement et de réorganisation du travail de classe.

■ *Quelle sont, pour toi et à travers cette expérience, les causes centrales de décrochage des jeunes en LP ?*

La difficulté d'accès aux soins était une source récurrente de problèmes. Il était fréquent de faire passer un test de vision et de découvrir que des problèmes de vue causaient des difficultés de concentration, de lecture...

Mais c'est l'orientation qui était très souvent remise en cause par les élèves accueilli-e-s, ils/elles l'avaient vécue comme un moment difficile. Il apparaissait que ni les jeunes, ni leurs familles n'ont eu l'impression de maîtriser le processus et d'en saisir les enjeux et le déroulement. Toutes et tous dénoncent l'opacité des procédures qui leur laisse l'impression d'avoir subi une orientation dont, à aucun moment, ils/elles

n'ont pu ou su être les acteur-trice-s. Un travail sur leur projet, leurs envies et les moyens d'y parvenir est absolument indispensable.

■ *Quels moyens sont nécessaires pour un tel dispositif ?*

D'un point de vue matériel c'est assez léger, le POSE disposait de trois salles dans l'enceinte du lycée, avec un bureau, une salle de classe et une salle informatique. Du point de vue des personnels, il faut des heures pour détacher des profs sur la structure, nous avons aussi un-e Assistant-e d'éducation pour aider à la gestion quotidienne des élèves. Nous avons obtenu d'avoir un peu de temps de concertation : chaque semaine nous avons une réunion de coordination afin de faire le point sur le fonctionnement et d'échanger sur l'évolution des élèves accueilli-e-s et leur maintien ou non dans la structure. Enfin, l'adhésion de toute l'équipe éducative du lycée est nécessaire si l'on veut valider le dispositif et permettre les allers-retours des élèves de manière fluide et constructive.

Entretien avec Yannick Biliec

■ Lutter contre le décrochage par le tutorat

→ La Commission de régulation du lycée Marcel Pagnol d'Athis-Mons (91)

■ *Quels moyens avons-nous dans les établissements pour lutter contre le décrochage des élèves ?*

Dans mon établissement, nous nous sommes posé cette question il y a quelques années. Réflexion collective qui a abouti à la mise en place d'un lieu d'écoute bienveillante envers des élèves en situation de décrochage scolaire.

Au départ, il y a un stage d'établissement autour des *élèves en difficulté*, suivi d'une proposition auprès du chef d'établissement d'instaurer le tutorat, un suivi individualisé pour les élèves fragilisés et d'installer une instance qui a été appelée Commission de régulation. Une quinzaine de professeur-e-s s'est mobilisée pour faire vivre cette expérience pédagogique, toutes et tous étaient volontaires dans le travail de tutorat mis en place.

■ *Quel élève relève du suivi ?*

Pour choisir nous avons élaboré des critères. Le/la professeur-e principal-e au nom de l'équipe et le CPE décidaient des passages devant la commission. L'élève était signalé-e pour des problèmes d'absences, de manque de travail, de passivité, d'appétence scolaire. Avant son passage, l'élève avait un entretien avec le CPE. L'élève devait être volontaire.

Ce choix d'une structure formelle nous semblait important. Un lieu consacré à l'écoute afin de prendre le temps de poser les problèmes, de réfléchir ensemble aux pistes possibles. L'élève nous expliquait les raisons de ses absences et de son manque d'investissement. Nous abordions tous les points en fonction de ce qu'il/elle pouvait ou pas nous dire. Nous prenions ensemble la décision de suivi et de tutorat. La période était de six semaines renouvelable, un bilan serait fait devant la commission. L'objectif était de travailler le projet personnel du/de la jeune, de lui redonner l'envie de s'investir en voyant qu'au moins un ou une adulte lui fai-

sait confiance et que le regard pouvait être bienveillant.

■ *Avec qui ?*

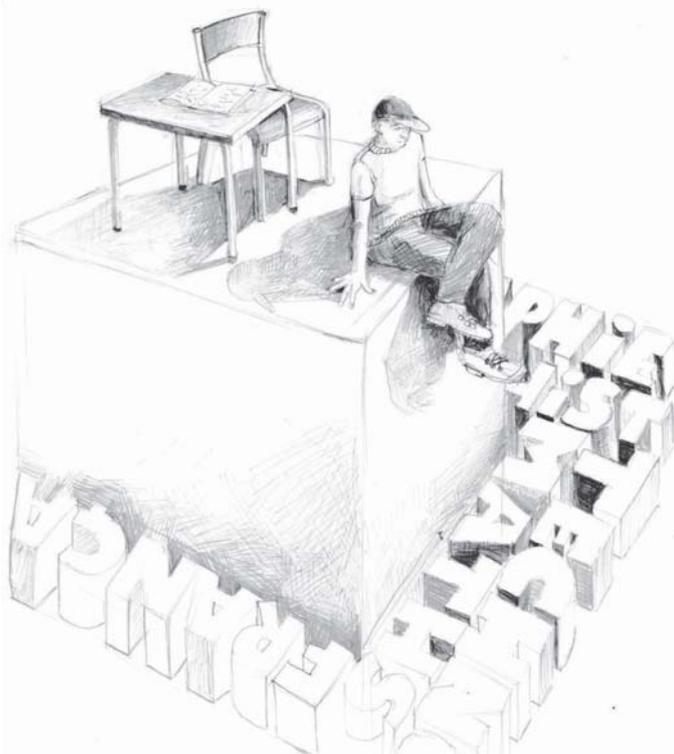
En partenariat avec les enseignant-e-s, la vie scolaire et le proviseur de l'époque, le projet a été validé par le CA. Une formation était organisée chaque année pour permettre aux enseignant-e-s qui le souhaitaient d'avoir des outils pour aborder la prise en charge d'un-e élève à tutorer.

L'équipe faisait aussi le bilan de l'année et travaillait sur les modifications à apporter. Les stages étaient organisés avec des formatrices COP. Des groupes de paroles entre tuteur-trice-s ont vu le jour, le poids des confidences, le travail sur les limites, le cadre à ne pas dépasser s'est fait aussi au sein de ce groupe.

■ *Ce qui a été constaté*

L'apport de ce travail a été très positif et bénéfique au lycée. Nous avons réussi à éviter le décrochage pour la moitié des élèves tutoré-e-s dans l'établissement... Pas assez pour nous, mais déjà un premier bilan positif : 50 % de jeunes, c'était mieux que rien puisque sans notre intervention et ce travail ils/elles seraient tous-te-s parti-e-s.

L'importance du tutorat : les élèves ont apprécié la relation avec un-e adulte (enseignant-e, AEd, CPE), aimé parler d'égal-e à égal-e avec eux/elles. Ces jeunes ont choisi de prendre des engagements concrets pour améliorer leur situation scolaire et ont accepté de se faire aider par un-e tuteur-trice. Une posture bienveillante, une écoute réflexive et active envers ces jeunes nous ont permis de faire bouger les



Bertrand Verhaeghe

lignes, leur perception des adultes et d'améliorer leur attitude face au travail. Le tutorat s'est prolongé, selon les élèves, de trois à six mois.

Ce travail amorcé nous paraît positif car les élèves concerné-e-s étaient tous-tes en voie de déscolarisation et, pour la plupart, ils/elles ont pu être maintenu-e-s dans l'établissement.

Nous vivons encore sur ces acquis malgré la fin de cette expérience.

■ *Les freins*

Cette expérience a duré pendant six à sept ans et s'est arrêtée sous l'autorité d'un nouveau proviseur. Le tutorat doit être un projet porté par l'établissement. Les services des collègues volontaires doivent intégrer les heures de tutorat. Nous avons besoin d'amplifier les moyens actés dans la DHG.

Peu importe le nombre d'enseignant-e-s qui y participent au départ, car le tutorat devient une identité de l'établissement et permet de mieux vivre ensemble, de trouver des solutions.

François Quinchez

■ Le décrochage : une chance pour l'École ?

Le décrochage scolaire est devenu un enjeu central du système éducatif français. Il est considéré comme un problème majeur. Nous pouvons nous réjouir de cette prise de conscience, pour autant, de nombreuses ambiguïtés, voire de nombreux paradoxes subsistent.

Il n'y a jamais eu aussi peu de sortie du système scolaire sans diplôme que maintenant.

Un seul chiffre pour illustrer cette tendance : en 1975, 25 % des jeunes d'une classe d'âge quittaient l'école avant même l'entrée en CAP ou BEP. Ils ne sont plus que 5 % aujourd'hui¹. Et les sorties précoces du système éducatif sans qualification, c'est-à-dire n'ayant pas finalisé leur cycle en lycée, représentent 11,6 % d'une génération. Il faut donc se demander pourquoi, premier paradoxe, c'est lorsque le décrochage est le plus faible qu'il devient le plus sujet d'attention. L'explication est relativement simple. Le traité de Lisbonne, en 2009 fait de la lutte contre le décrochage une priorité européenne pour trois raisons. Premièrement, dans une logique de développement d'une économie fondée sur des productions à forte valeur ajoutée (division internationale du travail oblige), l'Europe a besoin d'une main d'œuvre qualifiée : le décrochage scolaire représente donc un manque à gagner pour l'économie. Deuxièmement, parce qu'il produit moins de richesse et qu'il va potentiellement plus solliciter les solidarités nationales, le "décrocheur" va coûter plus cher : son coût pour la collectivité, tout au long de sa vie, est estimé à 300 000 €². Enfin, un lien est établi entre décrochage, déviance, voire délinquance : l'École est alors considérée comme un agent de contrôle social.

L'École n'est pas un service public d'éducation, mais une institution qui ne peut être portée que par la collectivité représentée par l'État.

À la lecture de ce constat, l'intérêt légitime et initial d'enseignant-e-s et

d'éducateur-trice-s pour la lutte contre le décrochage vacille : ils/elles accueillent des élèves, dans le cadre de l'école publique, afin de dispenser des savoirs émancipateurs, former des citoyen-ne-s autonomes dans leur choix et socialiser des jeunes à un monde complexe et mutant. Certes, l'insertion sociale et professionnelle est un objectif, mais celui-ci découle, sous une forme résiduelle, d'autres bien plus globaux. C'est en cela que l'École n'est pas un service public d'éducation, mais une institution qui ne peut être portée que par la collectivité représentée par l'État. On peut privatiser ou déléguer un service public pas une institution qui s'ancre, par définition, dans le champ du Politique.

Un paradoxe : le décrochage peut être considéré comme une chance pour l'École.

Longtemps l'École s'est exonérée de la réflexion sur le décrochage scolaire. Elle considérait que ses causes résidaient avant tout dans la sphère du social, du familial, ou du psycho-affectif. Or, nous savons maintenant, pour reprendre l'expression de G. Longhi, ancien proviseur, que le décrochage est "une maladie nosocomiale de l'École". C'est dans ses dysfonctionnements, son incapacité à se révéler inclusive pour le plus grand nombre, sa difficulté à prendre en charge des publics divers que se niche le décrochage. Il n'est pas question ici de rejeter la responsabilité sur une partie des personnels : lorsque tout le monde a fait son travail, pour les élèves en rupture, le travail n'a pas été fait. C'est donc bien dans l'organisation pédagogique et institutionnelle qu'il faut chercher des solutions. En cela, le décrochage, parce qu'il interroge l'ensemble

du système éducatif, mais pas toujours pour les mêmes bonnes raisons, peut être considéré, encore un paradoxe, comme une chance pour l'école. À condition que, tant en terme de prévention que de remédiation, les équipes éducatives s'emparent de cette problématique pour modifier et améliorer, en s'appuyant sur leurs compétences professionnelles et organisationnelles, l'offre scolaire. Bien sûr, celle-ci est aussi dépendante des moyens qui lui sont octroyés par dotation ou répartition. Mais la solution ne peut pas être uniquement quantitative.

Le décrochage révèle de manière quantifiable l'échec de l'École dans son ambition affichée de favoriser également, la réussite de toutes et tous. Il s'agit donc de faire de l'École son propre recours face à cet échec. Mais c'est dans la classe par l'innovation, au cœur des équipes affirmant leur autonomie face aux tentatives de caporalisation, que se développeront localement des solutions opérationnelles qui permettront de tendre vers une autre École.

Philippe Goémé, Professeur de SES, ESPE de Créteil - CGT Educ'action

Co-Auteur avec M A Hugon et P Taburet de Décrochage scolaire : des pistes pédagogiques pour agir SCEREN CNDP 2012

¹ Note d'information Éducation nationale (août 2012)

² Rapport IGEN 2013-059



■ Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS)

► Les missions d'un coordinateur de la MLDS

Mes missions en tant que coordinateur MLDS sur le bassin de Neuilly-sur-Seine (92) sont de prendre en charge les élèves décrocheurs de plus de 16 ans, d'assurer une mission de conseil et d'expertise auprès des différents acteurs de l'Éducation nationale dans le cadre des Réseaux Formation Qualification Emploi (FOQUALE).

► La prise en charge des décrocheurs

Un exemple, le dispositif : Itinéraire personnalisé d'Accès à la Qualification (ITAQ)

De septembre à novembre, j'analyse avec les élèves décrocheurs leur situation afin de les accompagner vers un projet de formation qualifiante.

Dans le cadre de mon expertise en ingénierie de formation, j'ai mis en place un dispositif ITAQ qui s'adresse à des élèves de terminale bac S, ES, L, STI et STMG ayant échoué aux épreuves en 2013/2014. Il s'agit de les aider à re-préparer les épreuves d'examen. Ces élèves sont triplants, ayant échoué au bac à deux reprises.

Les cours sont en petits groupes qui suivent des modules en fonctions des besoins, des matières qu'ils ont -ou pas- validées au bac...

► Une mission de conseil et d'expertise

La formation des référents décrocheurs/Formation des CPE sur le thème du décrochage

Il s'agit d'accompagner les établissements dans la mise en place de Groupes de Prévention contre le Décrochage Scolaire (GPDS). Cet accompagnement peut prendre les formes suivantes :

- définir et clarifier les objectifs du dispositif,
- mettre à disposition des fiches outils,
- définir des indicateurs de pilotage,
- former les personnels, évaluer le dispositif, ...

► Mon engagement syndical

Sur le plan syndical, je participe depuis deux ans au groupe de travail ministériel GT6 sur les personnels MLDS. Ce travail porte sur la définition d'un référentiel d'activités et de compétences et du statut des personnels MLDS, car les personnels titulaires et contractuels ne bénéficient pas des mêmes droits que tous les autres fonctionnaires.

Nous portons des revendications sur les Observatoires Régionaux de la Santé (ORS), la mobilité des personnels, les modalités d'inspection, la formation continue.

Messaoud Titous

■ La classe de remédiation au LP Jean Monnet de Montrouge (92)

Cette "classe" est née de l'idée de quelques enseignant-e-s qu'il était vraiment étrange de renvoyer les élèves absentéistes, dilettant-e-s, désagréables, à leur canapé et à leur console de jeux... En effet, il est parfois difficile d'expliquer aux autres que c'est une punition de ne pas venir au lycée !

L'idée a donc été de créer un lieu dans le lycée pour accueillir les élèves exclu-e-s et les faire travailler. Une salle a été mise à disposition et des enseignant-e-s volontaires ont mis deux heures de classe de remédiation à leur emploi du temps, une partie dans le service, une partie en heures supplémentaires selon les possibilités et les besoins. Des exercices de mathématiques, d'anglais, de français, d'histoire-géo..., ont été transmis et photocopiés.

Lorsqu'ils/elles sont envoyé-e-s en remédiation, les élèves passent un entretien avec un-e CPE pour se faire expliquer la sanction et en comprendre les raisons. Un livret de suivi est créé et rempli, le même entretien aura lieu en fin de période pour évaluer la situation en sortie de dispositif. Chaque enseignant-e qui travaille avec l'élève complète le carnet.

Il n'y a pas plus de 4 ou 5 élèves accueilli-e-s en même temps, souvent moins. Pendant la journée, ou les quelques jours passés en remédiation, les élèves sont pris-es en charge de manière individualisée, ils/elles peuvent discuter, expliquer leurs difficultés dans et hors du lycée. Ce n'est pas un remède miracle mais pour certain-e-s il est vraiment bénéfique de se poser un peu, de travailler et de discuter tranquillement, de modifier l'image qu'ils/elles ont des professeur-e-s et des apprentissages.

Effet supplémentaire et auquel personne n'avait pensé...

Les élèves qui passent par la classe de remédiation sont con-

nu-e-s par un nombre important de professeur-e-s du lycée, ils/elles croisent dans les couloirs ces professeur-e-s qui leur disent bonjour, leur demandent de leurs nouvelles, discutent... Ils/elles ne sont plus anonymes et se sentent plus entouré-e-s, mieux suivi-e-s.

Marie Buisson

Concernant le décrochage scolaire, la CGT Educ'action revendique :

- le développement et le renforcement des dispositifs de l'enseignement adapté,
- le rétablissement des RASED et leur développement dans les premier et second degrés,
- la prise en compte de leurs spécificités pour les élèves et les personnels avec un droit à une formation correspondant aux besoins éducatifs particuliers,
- l'autonomie des équipes pédagogiques avec la possibilité de mettre en œuvre des pédagogies de progrès basées sur la coopération entre individus et non sur la concurrence et l'individualisation,
- des effectifs de classes limités à 20 élèves à l'école et au collège et 24 en lycée, abaissés à 15 élèves par classe pour des situations particulières d'éducation,
- de réels moyens pour la relance de l'éducation prioritaire,
- l'orientation ne doit pas être subie. Elle doit être le fruit d'un choix libéré des demandes patronales et des représentations relatives aux filières et aux métiers dits "masculins et féminins".

Les mutuelles dites "historiques" en danger !

Sous le diktat de l'Union européenne et au nom du principe de la concurrence libre et non faussée, l'arrêté Chazelle de 1962 qui permettait aux employeurs publics de verser des subventions aux mutuelles de fonctionnaires a été abrogé.

Les nouveaux textes législatifs et réglementaires mis en place indiquent notamment que les employeurs publics effectuent le référencement des opérateurs chargés de la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire des agent-e-s.

Le dispositif de référencement de 2007/2008 a pris fin en 2013/2014 pour les ministères qui l'avaient mis en place. Les organisations syndicales et la mutuelle de la fonction publique ont engagé un travail de réflexion afin de reconduire et d'améliorer ce dispositif.

Cette procédure de référencement conforte les mutuelles dans leur ancrage professionnel et assure aux agent-e-s une protection sociale complémentaire solidaire dans le prolongement statutaire.

La protection sociale des agent-e-s de l'État repose sur un modèle global unique composé :

- de la mission de service public de l'assurance maladie obligatoire des

fonctionnaires confiée aux mutuelles de fonctionnaires,

- de la couverture complémentaire santé-prévoyance à adhésion volontaire.

Toutefois, l'UGFF-CGT note un manque d'harmonisation des droits sociaux complémentaires des agent-e-s, ce qui aggrave les inégalités entre les personnels des différents ministères alors que la nouvelle organisation de l'État se structure sur un schéma interministériel.

Pour rompre avec ces inégalités, dans l'immédiat, l'UGFF-CGT revendique :

- un allongement du droit à congé maladie ordinaire de 3 à 6 mois à plein traitement,
- l'exercice du droit à reclassement, une prise en charge à 66 % de l'invalidité partielle temporaire (hors service),
- une augmentation du capital décès,
- un alignement des droits des non-titulaires sur ceux des fonctionnaires,
- un dispositif complémentaire cohérent et équitable spécifique à la fonction publique.

La complémentaire santé est devenue indispensable, mais elle est de moins en moins accessible, et donc de plus en plus inégalitaire du fait des transferts du régime obligatoire et des taxations.

L'UGFF-CGT demande que le ministère de la fonction publique et la DGAFP¹ organisent et mènent la négociation avec les organisations syndicales.

Actuellement, on se dirigerait plutôt vers une négociation par ministère, avec des postulats incontournables à reconduire :

- une offre couplée santé /prévoyance, actif-ve-s/retraité-e-s pour mettre en œuvre des solidarités croisées entre les risques et les populations,
- une couverture santé identique pour les actif-ve-s et les retraité-e-s qui réponde à leurs besoins diversifiés,
- une couverture santé intégrant à minima le panier de soin de la CMU-C²,
- la prise en charge des risques longs : décès, invalidité, perte d'autonomie (les autres organisations syndicales et la mutuelle de la fonction publique demanderaient que la perte d'autonomie soit incluse dans les garanties éligibles à la participation de l'employeur alors que la CGT milite pour la prise en charge de la perte d'autonomie par la solidarité nationale),
- une participation publique effective, homogène et égalitaire des transferts solidaires d'un ministère à l'autre (en 2011 plus de 186 M€ de transferts solidaires n'ont pas été financés par l'employeur public).

► La MGEN

Le principal problème de la MGEN est l'érosion des adhésions.

Les nouveaux/elles collègues n'optent plus automatiquement pour la MGEN, ils/elles choisissent la complémentaire du conjoint-e, ou sont obligé-e-s d'opter pour des offres plus attractives à court terme.

Environ la moitié d'entre eux/elles sont issu-e-s des catégories B et C, la cotisation MGEN étant proportionnelle au salaire, l'équilibre cotisations/prestations est fragilisé.

Le volet PSC¹ de l'ANI² des contrats collectifs présente des limites importantes (précaires, salarié-e-s en rupture de contrat et retraité-e-s). Surtout, il fragilise les mutuelles de la fonction publique (nombre de conjoint-e-s concerné-e-s, inégalités de traitement entre

fonctionnaires et salarié-e-s du privé : 50 millions d'euros pour la protection sociale complémentaire des agents de l'État contre une aide de 3 milliards d'euros pour le privé).

La MGEN offre une couverture globale et solidaire : les cotisations proportionnelles aux revenus sont en moyenne inversement proportionnelles aux aides perçues (solidarité indiciaire). Les retraité-e-s paient moins qu'ils/elles ne reçoivent et les actif-ve-s de 30 à 50 ans plus (solidarité intergénérationnelle).

La solidarité familiale est également mise en œuvre. Depuis 2014, la MGEN offre aux moins de 30 ans un contrat d'entrée de gamme très attractif financièrement.

¹ Protection Sociale Complémentaire

² Accord National Interprofessionnel

► En conclusion

Pour l'UGFF-CGT, la négociation entre l'État et les organisations syndicales doit à nouveau être ouverte rapidement comme le prévoit l'agenda social. Nul ne doute que l'UGFF-CGT sera porteuse de nos revendications et que notre réflexion commune sur l'outil sera indispensable dans nos futures négociations pour gagner plus d'égalité et d'équité, en protection complémentaire santé pour l'ensemble des agent-e-s de la fonction publique.

Magali Giorgetti et Michèle Schiavi

¹ Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique

² Couverture Maladie Universelle Complémentaire

Projet de loi relatif au dialogue social et l'emploi

Quand le ministre Rebsamen applique la politique d'austérité au droit du travail...

Encore une loi qui, sous couvert d'améliorer le dialogue social, assure les conditions de son verrouillage. Par sa logique dérogatoire il/elle renforce les inégalités de droit.

Bien sûr quelques mesures sont censées rallier l'approbation syndicale : l'émergence d'une représentation collective des salarié-e-s des TPE, ou l'amorce de la reconnaissance des parcours militants dans l'entreprise. Mais, derrière cette façade aguicheuse se cachent des mesures qui vont bouleverser le monde du travail parmi lesquelles la fragilisation des Instances Représentatives du Personnel (IRP) avec, notamment, l'absorption des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) par la mise en place d'une Délégation Unique du Personnel (DUP) ou par regroupement avec une coordination temporaire qui verrait son rôle renforcé. En rationalisant les IRP, ce texte remet en cause le CHSCT et sa capacité à jouer pleinement son rôle dans la connaissance des situations de travail et d'amélioration des conditions de travail. Pire, il vise à faire disparaître le CHSCT comme personne morale et réduit ses capacités d'expertise.

Attaque sans précédent également contre les droits des femmes. (cf article page ci-contre)

Relèvements de seuils, fusion des IRP et diminution de leurs moyens et de leur champ d'action, suppression de commissions... Il s'agit purement et simplement, sous prétexte de simplifier le dialogue social, de censurer l'intervention syndicale dans l'entreprise.

Un seul article ne suffirait pas à énoncer la totalité des mesures qui permettront au MEDEF de casser le travail. Ce projet de loi affecte les droits et moyens des élu-e-s, affaiblit le rôle du comité d'entreprise, facilite les négociations sans les organisations syndicales, tout en permettant aux employeurs de se dédouaner des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO).

L'examen parlementaire du projet de loi a commencé fin mai à l'Assemblée nationale. La CGT saura trouver les moyens pour peser sur les débats, comme la journée d'action interprofessionnelle du 25 juin.

Sandrine Scognamiglio

MOTION

Il faut maintenir et conforter les CHSCT !

Les rythmes qui s'intensifient, le durcissement des conditions de travail, les nouvelles technologies qui exigent de l'instantanéité, la compétition qui pèse sur les travailleurs, ont rendu plus que jamais l'existence des CHSCT, véritable loupe sur le travail réel, nécessaire et incontournable. Pour preuve, les secteurs qui en sont dépourvus, tels que les entreprises de moins de 50 salariés, les services à l'enfance, aux personnes en perte d'autonomie, les petits commerces sont ceux où on retrouve les emplois les plus précaires, les conditions de travail les plus difficiles, la non-reconnaissance de la pénibilité et les plus bas salaires.

Le CHSCT est le seul lieu d'une investigation sur le travail réel. Obtenir, gagner le droit de comprendre pour agir sur le travail : c'est toute la question de la démocratie dans l'entreprise.

Au quotidien, le CHSCT est l'interface qui fait le lien entre toute une série de lieux de connaissances, c'est un outil au service des salarié-e-s mais aussi un outil à la disposition des organisations syndicales pour transformer les situations de travail.

Le CHSCT est une instance représentative des personnels (IRP) indispensable et irremplaçable au sein de laquelle le travail réel est examiné et soigné. Qui prend soin du travail, prend soin des travailleurs !

Le MEDEF entend faire disparaître le CHSCT en tant que personne morale, réduire ses capacités d'expertise. S'il a été mis en échec par les syndicats dans la négociation sur le dialogue social dite sur les "seuils sociaux", il entend obtenir satisfaction dans un futur projet de loi.

→ Au contraire, il faut développer les CHSCT pour tou-te-s les salarié-e-s quelle que soit leur entreprise.

Le-s syndicat-s :

de l'entreprise :

Branche professionnelle :

Signature-s :

Exige-nt par cette motion :

→ que le CHSCT ne subisse aucune modification ni juridique, ni de fonctionnement, qu'il conserve son caractère obligatoire dans les entreprises de 50 salariés et plus,

→ que les moyens du CHSCT soient développés afin de permettre aux représentants salariés qui y siègent d'agir sur la sécurité au travail, les conditions d'exercice et l'organisation du travail au plus près des salariés, quel que soit l'effectif de l'entreprise.

Motion à renvoyer à : la Coordination des Luttes : coord-luttes.actions@cgt.fr ; aux député-e-s et aux sénateur-trice-s de votre département ; sans oublier votre employeur-e et en sous-préfecture ou préfecture de votre département.

Égalité Femmes / Hommes

Ce sont bien des années de combat des organisations syndicales et du mouvement féministe pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes que le gouvernement s'apprête à sacrifier pour un soi-disant dialogue social toujours plus au service du patronat.

Alors que la lutte contre la discrimination envers les femmes sur l'accès à l'emploi et le salaire avait connu des progrès (cf encart), François Rebsamen, ministre du Travail, propose dans son projet de loi, la suppression ou l'affaiblissement d'outils indispensables à cette lutte.

Le Rapport de Situation Comparée (RSC), obligatoire dans les entreprises de plus de 50 salarié-e-s, véritable diagnostic sur l'égalité, disparaîtrait ou serait noyé dans une base de données unique.

Ce document qui porte sur la parité professionnelle entre hommes et femmes sur les questions d'embauche, de formation, de promotion, de qualification, de classification, de conditions de travail et de rémunération, doit identifier les inégalités et comporter des objectifs à atteindre en matière d'égalité pour chaque thème. Il est indispensable à la négociation sur les salaires.

La négociation spécifiquement dédiée à l'égalité professionnelle disparaît. Elle sera intégrée dans deux négociations distinctes (conditions de travail et d'emploi, qualité de vie au travail).

Ainsi, les pénalités financières qui pouvaient viser des entreprises de plus de 50 salarié-e-s ne respectant pas la loi sur cette négociation, vont être difficiles à appliquer, voire impossibles.

Les annonces récentes par le ministre Rebsamen, d'un amendement rectifiant cette mesure consistant à supprimer le RSC ne suffiront pas.

En effet, le dispositif de la commission "Égalité Professionnelle" que devait créer toute entreprise de plus de 200 salarié-e-s est affaibli, le seuil étant porté à 300 salarié-e-s.

Ce qui en dit long sur l'intérêt que porte le gouvernement à la question de l'égalité professionnelle !

Si ce projet de loi passe, c'en est fini de l'égalité dans l'entreprise, mais aussi, peut être, à terme, dans la Fonction publique concernée depuis 2012 avec la loi Sauvadet.

Un recul de plus de 30 ans pour les droits des femmes !

La CGT n'entend pas laisser se concrétiser ce recul social, elle revendique le maintien et le renforcement des dispositifs existants en matière d'égalité professionnelle avec notamment :

- **le rapport de situation comparée, composé d'analyses et de données chiffrées et connecté à la négociation,**
- **une négociation dédiée à l'égalité professionnelle,**
- **des sanctions pour les entreprises n'appliquant pas la loi,**
- **le retour du seuil de 200 salarié-e-s pour le déclenchement des commissions dédiées à l'égalité professionnelle.**

Nadine Castellani Labranche

▮ Quelques revendications portées par la CGT :

- l'égalité dans l'emploi, la carrière, la formation continue, la santé, la vie personnelle, la retraite,
- un véritable déroulement de carrière et un accès aux postes à responsabilité pour toutes les femmes,
- l'application effective du principe "à travail de valeur égale, salaire égal" par la reconnaissance des qualifications des femmes,

▮ L'égalité professionnelle Femmes / Hommes en quelques dates

- **1983** : Loi "Roudy" (ministre des Droits des Femmes 1981-1986). Mise en place du Rapport de Situation Comparée (RSC) pour les entreprises de plus de 50 salarié-e-s. - Création du Conseil Supérieur de l'égalité professionnelle.
- **2001** : Loi "Génisson" (Catherine Génisson, députée). En complément de la Loi Roudy, mise en place du dialogue social sur l'égalité professionnelle dans les entreprises, notamment à travers les Négociations Annuelles Obligatoires (NAO).
- **2004** : Accord National Interprofessionnel (ANI) signé par la CGT relatif à la mixité et à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.
- **2006** : Loi relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.
- **2012** : Loi Sauvadet. Mise en place du Rapport de Situation Comparée et obligations de prendre des mesures pour réduire les écarts entre les femmes et les hommes dans la Fonction publique.
- **2014** : Loi Najat Vallaud-Belkacem pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Renforcement de la parité et de la lutte contre le harcèlement sexuel au travail.



<http://www.sosegalitepro.fr/je-signe-la-petition/>

Conférence de la Section Nationale des Retraité-e-s

Cap d'Agde - du 19 au 21 mai 2015

François Collin et Jacques Raffarin ont fait le rapport de la Commission des mandats pour donner une image la plus juste possible de notre Conférence.

■ Pyramide des âges

Tranches	24 Femmes	50 Hommes	Total : 74
55 à 60 ans	1	1	2
61 à 70 ans	19	26	45
71 à 80 ans	4	22	26
81 à 90 ans	-	1	1

■ Les plus jeunes (nés en 1955)

Christine Zamfirescu et Jacques Candas

■ Le plus âgé (né en 1934)

Franceschi Francis

■ La plus longue activité syndicale (56 années)

Mireille Guezenec

■ Académies présentes : 19

■ Abonné-e-s :

Vie Nouvelle : 68 ; NVO : 36 ; Le Peuple : 5

■ Adhérent-e-s LSR : 13

■ Responsabilités :

USR : 28 ; SDEN : 41 ; USLR : 38

■ Corps d'origine :

PE : 9 ; ATOSS : 2 ; Certifiés : 4 ; Pers. de Direction : 2 ; CPE : 2 ; PLP : 55.

■ Rapport d'activité

POUR	CONTRE	ABST.
1 728	12	63
95,84 %	0,67 %	3,49 %

■ Rapport financier

POUR	CONTRE	ABST.
1 796	-	7
99,61 %	0,00 %	0,39 %

■ Charte :

"Les retraité-e-s dans la CGT Educ'action"

POUR	CONTRE	ABST.
1 470	211	122
81,53 %	11,70 %	6,77 %

Pour chaque vote, 1 803 mandats présentés.

Commentaires

- On note une petite augmentation des femmes et une légère baisse des hommes par rapport à la Conférence de Dijon.
- L'âge des participants se situe principalement entre 61 et 70 ans.
- Une surprise au sujet des lectures syndicales... six participants ne reçoivent pas *Vie Nouvelle*, alors

que l'abonnement est inclus dans la cotisation.

- Une mention particulière à Mireille Guezenec pour ses 56 ans de syndicalisme.

La Section Nationale des Retraité-e-s est en bonne santé donc, avec une progression constante des adhésions et un investissement conséquent des retraité-e-s dans les différentes instances de la CGT.



Photos : André Abignoli

La paix : un objectif de la CGT

En cette année 2015, sont célébrés les 70 ans :

- de la libération des camps de la mort, des camps de prisonniers,
- de la libération de la France de l'occupant nazi,
- de la création du système de Sécurité Sociale par le ministre Ambroise Croizat,
- du premier vote des femmes dans notre pays.



1945 a permis l'application du programme du Conseil National de la Résistance et toutes ses belles lois sociales (dont aussi la protection judiciaire pour les mineur-e-s). Ce programme illustre la fin d'une très sombre période pour notre pays. La CGT a pris toute sa part dans la Résistance et dans la reconstruction de notre pays au nom, aussi, d'un idéal qu'elle a défendu dès sa création en 1895, voici 120 ans : la PAIX.

Cette question reste d'actualité. Et l'actualité nous enseigne que beaucoup reste à faire. Pouvons-nous rester spectateur-trice-s devant les situations dramatiques créées dans nombre de pays du Moyen Orient et d'Afrique ? Pouvons-nous rester indifférent-e-s aux citoyen-ne-s de ces pays fuyant par milliers à bord d'embarcations de fortune, leurs terres dévastées par les guerres, perdant la vie par centaines en Méditerranée, refoulé-e-s une fois parvenu-e-s sur les rives européennes ? Que deviendrait notre bel idéal de fraternité entre tous les peuples de la terre ?

Le grand capital est-il en train de gagner la guerre économique en imposant la pauvreté aux 99 autres pour cent des habitant-e-s de la terre ou bien allons-nous gagner cette ultime bataille en imposant un autre partage des richesses ? Certes la CGT ne gagnera pas cette bataille toute seule mais elle se doit de l'impulser à l'échelon national, de jouer son rôle à l'échelon européen au sein de la CES et au-delà encore. Elle ne peut rester silencieuse devant les ventes massives d'armements à maints pays dont les habitant-e-s demandent surtout du matériel pour le développement agricole, industriel, du bâtiment et des travaux publics. Nous avons comme eux besoin de paix, de solidarité et d'entraide dans le monde. Nous avons besoin d'un monde solidaire !

Nous nous devons d'impulser une véritable culture de la paix, tous azimuts, dans les écoles, les entreprises, les quartiers, les associations. Il faut expliquer, expliquer, expliquer encore que nos "seuls ennemis" restent les "va-t-en-guerre" et les "marchands de canons" comme le chantait si bien Boris Vian.

*Marianne Durand
SNR CGT Educ'action Montpellier*

Charente maritime : les actions des retraité-e-s !

Concernant l'activité du SDEN 17, le rôle, l'investissement des retraité-e-s doivent être renforcés au sein des SDEN, mais aussi des UL et USR des départements.

De gros dossiers sur lesquels les retraité-e-s peuvent, par leur expérience de terrain mais aussi de la vie, apporter une contribution, une réflexion auprès des actifs.

J'en veux pour preuve le travail réalisé lors de notre 11^e congrès de l'USR CGT 17, en avril 2015. Un document d'orientation a été élaboré notamment autour :

- des activités revendicatives des différentes entreprises de Charente Maritime : Alstom, dockers du Port de la Rochelle, les hospitaliers, les cheminots... mais aussi les TPE, le travail de terrain pour informer les salarié-e-s qui sont trop souvent isolé-e-s et ne connaissent pas toujours leurs droits dans les petites entreprises,
- du projet de loi Macron,

- de l'activité INDECOSA, organisme d'information pratique et juridique auprès des consommateur-trice-s,
- du projet de mutualisation des syndicats en Europe (projet évoqué au congrès de l'UNSEN à Port Barcarès),
- de la prise en compte des précaires, de l'accès au soin, la revalorisation des pensions pour les retraité-e-s toujours attendue...

Cela semble un inventaire à la Prévert, mais il serait intéressant, lors d'une commission exécutive à Montreuil, de faire part de ce qui est fait dans notre territoire par les différents SDEN.

Je pense que la SNR, dans son mode de fonctionnement actuel, est habilitée et souveraine pour faire le point sur les actions réalisées auxquelles les retraité-e-s CGT Educ'action auront largement contribué.

*Jacky Milaguet
SNR CGT Educ'action Poitiers*



Un congrès tourné vers l'avenir

Le deuxième congrès du SNEIP-CGT s'est déroulé du 19 au 22 mai dernier à Guidel (Morbihan). Plus d'une centaine de congressistes et invité-e-s ont échangé, débattu et pris des décisions pour l'avenir du syndicat et de notre champ professionnel durant ces quatre jours. Une ambiance particulièrement fraternelle a permis la tenue de débats sereins et constructifs.

Au cœur des travaux, il y avait un texte sur "L'école que nous voulons". À partir d'une réflexion sur la crise du système scolaire, crise qui est le produit des politiques de régression du service public engagées depuis des décennies, nous tenons à affirmer notre confiance dans ce métier d'avenir, à condition de se battre pour des moyens. La jeunesse le mérite !

Le congrès a adopté aussi une motion contre la réforme du collège, une attaque de plus contre l'éducation. Vous pouvez retrouver ces textes sur notre site.

Un des enjeux du congrès était aussi de se prononcer sur l'avenir du syndicat, et choisir entre deux orientations partiellement distinctes.

La motion 1, favorable à une intégration de notre syndicat au sein de la CGT Educ'action, via les SDEN, **est arrivée en tête avec 59 % des voix.**

La motion 2, favorable à une intégration via le rattachement d'un syndicat catégoriel directement à l'UNSEN a **recueilli 39 % des voix.**

L'ensemble des camarades était soucieux-euse que cette intégration soit une réussite, sans brusquer ni perdre personne en chemin ! Un calendrier a été adopté qui devrait le permettre.

La CGT Educ'action ayant elle-même voté pour cette intégration l'an dernier, des actions concrètes devront être mises en place en région pour travailler ensemble, aborder nos différences et les surmonter, dans la perspective d'une seule CGT dans l'Éducation nationale, portant d'une seule voix notre revendication historique et plus que jamais d'actualité de la **création d'un grand service public, laïque et gratuit de l'Éducation nationale !**

On compte sur vous toutes et tous pour mener ce combat, toutes et tous ensemble !

■ Nouvelle direction

Une nouvelle direction du syndicat (Commission Exécutive Nationale) est élue, composée de vingt-neuf camarades représentant les territoires et les divers secteurs du syndicat (premier degré, second degré, Agricole, Personnel des Organismes de Gestion...).

Cinq camarades composeront en outre la CFC (Commission Financière de Contrôle), organe indépendant.

Un nouveau Bureau National de sept membres est issu de cette CEN :

- **trois co-secrétaires généraux : Charlotte MATYJA, Pascale PICOL et Serge VALLET**
- **un trésorier national : Yannick CLAUDET**
- **trois membres du Bureau National : Barbara DANINO, Philippe LEGRAND et François MINVIELLE**

La volonté de travail collectif, marquée par l'ensemble des élu-e-s, doit nous permettre de relever les défis qui s'annoncent : renforcement de notre présence auprès des "Personnel des Organismes de Gestion", véritablement malmenés par la FNOGEC¹ et les syndicats de chefs d'établissement, développement de notre syndicat auprès des collègues du premier degré et de l'Agricole, poursuite de notre implantation sur l'ensemble du territoire dans le second degré.

Le nouveau Bureau National travaillera dans la continuité de l'ancien, puisque quatre membres remplissent lors de cette mandature.



Philippe, Yannick, Pascale, Barbara, Charlotte, Serge, François

¹ Fédération Nationale des Organismes de Gestion des Établissements de l'Enseignement Catholique



■ De la richesse du débat

En marge de ce congrès, un débat particulièrement intéressant sur *"La laïcité et l'enseignement privé"* s'est tenu le mercredi 20 mai, de 14h30 à 18h.

Loïc BERNARD, IPR Vie Scolaire et référent Laïcité sur l'académie de Rennes,

Eddy KHALDI, militant syndical et auteur, notamment, de l'ouvrage *"Main basse sur l'école publique"*,

Luz MORA, militante de l'association VISA (Vigilance, initiatives syndicales antifascistes),

ont présenté leurs positions.

Interpellé-e-s par l'assistance, ils/elle ont chacun contribué à faire réfléchir l'ensemble des congressistes sur les problématiques complexes de la laïcité, de son histoire et de son évolution, de la liberté de conscience, du fameux "caractère propre" ou encore de l'usurpation par le Front National de cette thématique. Riche !

■ Textes de travail et motions du congrès

Plusieurs textes de travail ou motions de congrès ont été discutés et/ou adoptés lors de ce congrès.

→ Une motion de soutien à nos camarades du Lycée St Jacques d'Hazebrouck a été adoptée à l'unanimité. Au sein de cet établissement, la CGT est en lutte face à une direction sournoise et sourde. Nos camarades ont besoin de soutien.

→ Un texte d'actualité a permis d'initier un débat sur notre société, le gouvernement, les positions du Medef, le risque du Front National ou encore les difficultés internes traversées par la CGT. Aucun sujet n'a été éludé. Là encore, la richesse des échanges et le respect entre les congressistes ont contribué à un moment d'une grande intensité.

→ Enfin, un texte de travail sur *"le numérique libre"* interpelle les syndicalistes que nous sommes sur la nécessité de faire appliquer la circulaire Ayrault sur l'utilisation des formats libres (traitement de texte, feuilles de calculs, web...) en interne comme dans nos rapports avec l'administration. Ce travail sera à mener dans un premier temps dans notre sphère syndicale.

■ Remerciements

Nous remercions particulièrement :

Michel AMAN, trésorier "historique", qui n'a pas renouvelé sa participation, après avoir assuré la relève et confié à Yannick la charge de prendre sa suite. Merci encore à Michel pour ses nombreuses années de participation au développement du syndicat.

Damien SMAGGHE, lui aussi, a choisi de quitter le Bureau National, tout en restant membre plus qu'actif de la CEN. Merci également à Damien pour ce dernier mandat, au cours duquel il aura contribué à renforcer le rôle du "Secrétaire à l'Orga", mais surtout à développer de nombreux outils de communication du syndicat.

Photos : Matthieu Brabant



Obligations de service des enseignant-e-s du second degré et régime indemnitaire associé

Le décret 2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré est paru au journal officiel du 23 août 2014 et sa circulaire d'application 2015-057 du 29 avril 2015 a été publiée au BO n° 18 du 30 avril 2015. L'ensemble des dispositions s'appliquera à la rentrée 2015.

Ce décret est censé reconnaître l'éventail des missions des enseignant-e-s, alors que seule la mission d'enseignement était identifiée dans les décrets 50-581, 50-582 et 50-583 du 25 mai 1950. Le décret, tout en réaffirmant le caractère primordial de cette dernière, reconnaît l'ensemble des missions inhérentes au métier d'enseignant-e dans le second degré, y compris celles qui sont le complément et le prolongement indispensables de l'activité d'enseignement.

Le décret consacre ainsi trois ensembles de missions pour les professeur-e-s du second degré :

→ **La mission d'enseignement** qui continue à s'accomplir dans le cadre des maxima hebdomadaires de service actuels ;

→ **L'ensemble des missions liées directement au service d'enseignement.** Sont ainsi reconnus réglementairement les temps de préparation et de recherche nécessaires à la réalisation des heures d'enseignement, les activités de suivi, d'évaluation et d'aide à l'orientation des élèves, le travail en équipe pédagogique ou pluri-professionnelle ainsi que les relations avec les parents d'élèves ;

→ **Des missions complémentaires** exercées par certain-e-s enseignant-e-s, qui se verront attribuer des responsabilités particulières, sur la base du volontariat, afin de mener des actions pédagogiques dans l'intérêt des élèves. Ces missions pourront être exercées au niveau d'un établissement ou au niveau académique. C'est ainsi que le **décret 2015-475** du 27 avril 2015 instituant une indemnité pour mission particulière allouée aux personnels enseignants et d'éducation exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré, est paru au JO du

29 avril 2015 et sa **circulaire d'application 2015-058** du 29 avril 2015 a également été publiée dans le BO n° 18 du 30 avril 2015.

La CGT Educ'action demande depuis des années une amélioration des conditions de travail des personnels et d'apprentissage des élèves.

La réduction du temps de travail et l'attribution de décharges notables de service pour des missions particulières ne sont pas réellement prises en compte. Pire, le ministère en présentant un décret qui écarte les PLP et P.EPS de la pondération de 1,1 en première et terminale fait preuve de discrimination envers ces collègues. Ce n'est pas l'indemnité de sujétion allouée aux PLP et P.EPS assurant un service en classe de première, de terminale ou préparant à un certificat d'aptitude professionnelle qui compensera cette iniquité. De même, le volet indemnitaire ne règle en rien le problème du salaire (*le salaire des enseignant-e-s, comme celui de toutes et tous les fonctionnaires, est gelé depuis juillet 2010*).

La référence dans le décret 2014-940, à la réglementation applicable à l'ensemble des fonctionnaires en matière de temps de travail pourrait amener certain-e-s chefs d'établissement à tenter d'imposer l'annualisation du temps de service des enseignants. La CGT Educ'action a demandé que cela soit rendu explicitement impossible dans la circulaire d'application.

En outre, l'absence de cadrage sur le nombre de réunions possibles organisées par le/la chef d'établissement aussi bien dans le décret que dans sa circulaire d'application constitue une réelle menace sur les conditions de travail des personnels.

Pour toutes ces raisons, la CGT Educ'action s'est opposée au décret relatif aux obligations de service lors de sa présentation au CTM du 27 mars 2014, même si nous estimons qu'il y a des avancées sur quelques points. Nous nous sommes également prononcés contre les décrets indemnitaires, présentés au CTM du 11 février 2015, qui ne répondent pas à l'urgence salariale des personnels. La CGT Educ'action continuera à lutter pour améliorer les conditions de travail des personnels et d'apprentissage des élèves.

La CGT Educ'action place ses revendications dans un cadre de lutte contre l'autonomie libérale de l'école. Dans cette logique, nous considérons qu'il faut instituer une coopération pédagogique, permettant une réelle liberté pédagogique dans un cadre collectif.

Pour la CGT Educ'action, le temps de concertation nécessaire doit être inclus dans le temps de service de tous les personnels des structures scolaires. **À ce titre, nous revendiquons l'intégration du temps de concertation dans le service, et des décharges horaires pour assurer des tâches annexes éventuelles.** Les décharges horaires permettraient l'analyse des programmes nationaux, des pratiques, des besoins des élèves, l'élaboration de projets... par le collectif. L'autonomie pédagogique est collégiale. Sur ce temps de décharge, des coopérations durables entre les écoles, collèges et lycées pourraient être mises en place afin de permettre une réelle continuité éducative.

Jean-Pierre Devaux



Pour en savoir plus, lire notre 8 pages spécial : **"Obligations de service des enseignant-e-s du second degré et régime indemnitaire associé"** en ligne sur notre site national à la rubrique : "Droits et statuts \ Personnels titulaires \ Statuts particuliers et obligations de service".

Jacques Candas

Académie d'Aix-Marseille

Secrétaire général de la
Section Nationale des Retraité-e-s

■ **Peux-tu nous parler de tes parcours professionnel et militant ?**

J'ai passé le concours d'entrée à l'École Normale des garçons d'Aix-en-Provence à 14 ans, l'année du brevet (où, à l'époque, il y avait deux concours : un pour les "garçons" doté de 40 places et un autre pour les "filles" de 60 places, et deux écoles normales). Il était nécessaire d'obtenir par la suite son "Bac" puis on entrait en "formation professionnelle" pour obtenir le Certificat de Fin d'École Normale, on devenait stagiaire et dans le premier trimestre on passait le certificat d'aptitude pédagogique (CAP). Ma génération l'a passé bien plus tard, en mars, les Inspecteurs de l'Éducation nationale étant ... en grève !

J'ai effectué toute ma carrière à Port-de-Bouc, ville où je suis né, dans l'école dont j'ai fait l'ouverture en sortant de l'École Normale. Après 25 ans de résistance pédagogique, me refusant à suivre les diktats et réformes de l'époque, fidèle aux techniques des mouvements progressistes dont ceux de l'école Freinet, j'ai réussi enfin à me syndiquer à la CGT (c'était pas facile à l'époque pour un "insti" de rejoindre les SDEN difficilement reconnus même au sein de la CGT). Simple "fidèle" jusqu'alors des manifestations ainsi que des instances de mon SDEN et de mon URSDEN, en 2005, j'ai décidé d'accéder à la demande de mes camarades du premier degré et de prendre une décharge... justement parce qu'une IEN m'avait refusé la participation à un congrès. Après cinq années de décharge qui m'ont permis de travailler sur le premier degré mais aussi à la communication et à l'orga de mon SDEN, j'ai pris ma retraite en 2010. J'ai continué à participer à toutes les instances de mon SDEN et à aider les actif-ve-s, et en même temps commencé à rentrer dans ma section retraité-e-s pour laquelle encore actif, je montais déjà le journal "Actions retraités" puis j'ai été happé par mon USR qui avait besoin de quelqu'un pour diriger son site et ses journaux. Je suis entré à la SNR en même temps que j'ai été élu délégué retraité de la CE UNSEN lors du congrès de Guidel en 2011, puis au Bureau lors de la conférence de Dijon en 2012.

■ **En quoi est-il important de continuer à militer en tant que retraité-e ?**

Beaucoup de retraité-e-s lors de leur passage à la retraite quittent toute activité syndicale. Ils/elles n'ont plus le contact avec les militant-e-s. Pire, certain-e-s deviennent des "otages" de la télévision et se trouvent rapidement "formaté-e-s" par le discours unique des médias.

Continuer à militer, au-delà des bienfaits pour l'esprit que ça rapporte, c'est aussi ne pas se retrouver enfermé dans cette pensée unique peu progressiste. Et puis, on garde le contact avec les camarades actif-ve-s ou retraité-e-s, ce qui est un autre enrichissement.

■ **La continuité syndicale ne s'opère pas toujours, quelles solutions pour l'améliorer ?**

70 % des actif-ve-s CGT quitteraient leur syndicat dès leur départ à la retraite. Heureusement ce n'est absolument pas le cas dans notre Union. La collaboration entre des syndicats d'actif-ve-s vigilants sur ce problème et des sections retraité-e-s actives et donc attractives, est vitale pour la continuité syndicale. Malheureusement, quelques retraité-e-s se tournent vers l'associatif et le caritatif dès leur départ en retraite, abandonnant ainsi leur syndicat, alors que les deux sont totalement compatibles. Je le répète, la CGT Educ'action est un des syndicats qui conserve le plus grand nombre de syndiqué-e-s à la retraite (d'où une augmentation de 100 % des adhérent-e-s retraité-e-s en 10 ans de 2004 à 2014). Il faut maintenir cette évolution.

■ **Aujourd'hui, quelle est la place des retraité-e-s dans la CGT et comment doit-elle évoluer ?**

L'UCR, les USR et certaines fédérations sont très actives, cela se voit dans les manifestations notamment. Le passage au 1 % de cotisation réalisé dans la CGT Educ'action et le quota 1 retraité-e = 1 vote réclamé par les retraité-e-s confédéraux, lui aussi déjà réalisé chez nous, confortera ce que j'ai souligné plus tôt : une plus grande prise en charge des questions "retraité-e-s" et un plus grand investissement des retraité-e-s dans l'activité partout dans la CGT.



■ **Tu viens d'être élu Secrétaire général de la SNR, comment vois-tu ton rôle notamment au sein de la CGT Educ'action ?**

Étant déjà membre de la CE de l'UNSEN, il y aura une continuité de mon rôle précédent avec une responsabilité plus grande évidemment. Il me sera nécessaire avec les camarades de la nouvelle CE élue au Cap d'Agde et du nouveau Bureau -renouvelé à plus de la moitié- de mettre en place la participation aux instances de l'UNSEN surtout pour les CNU et la CE nationale, ceci en concertation avec la direction nationale.

■ **Enfin, quels sont pour toi les enjeux auxquels est confronté le syndicalisme et en particulier la CGT ?**

Ils sont tellement nombreux et les attaques contre les intérêts des travailleur-euse-s modestes ne cessant de se multiplier, qu'un certain vertige prend parfois les militant-e-s actif-ve-s comme retraité-e-s. Quand on voit que la manif Retraité-e-s du 3 juin 2014 à Paris a été complètement méprisée par tous les médias, on comprend rapidement que la bataille des idées commence par une plus grande visibilité de nos actions et l'exigence d'un peu plus d'équilibre de la part de ces médias. Mais quand on va manifester et demander une entrevue devant le siège d'un grand média audiovisuel comme l'a fait l'USR 13 il y a peu et que l'on trouve les grilles fermées ça devient difficile... Mais ... "on ne lâchera rien !".

Entretien réalisé par Pauline Schnegg

La CGT en territoires



C'est après la Commune que sont nées les premières Bourses du Travail répondant ainsi à un besoin de solidarité locale : Montpellier en 1881, Marseille en 1885, Paris en 1887 ou encore Saint-Etienne et Toulouse en 1888.

Le 8 février 1892, le premier congrès constitutif de la Fédération Nationale des Bourses du Travail, marquée par le syndicalisme révolutionnaire, a lieu à Saint Etienne.

Sous l'impulsion de Fernand Pelloutier (qui en deviendra le Secrétaire général en 1884), ces Bourses du Travail mettent en place un **réseau de solidarité économique, social et culturel** (recherche d'emplois, de logements, éducation professionnelle et économique, création de coopératives, de caisses de secours en cas de chômage ou de grève). Chacune garde une grande liberté de mouvement. Les Bourses deviennent de véritables centres de résistance et de solidarité en

apportant un soutien aux ouvrier-ère-s en lutte par plusieurs moyens : accueil des comités de grève, mise à disposition de documentation, défense juridique, solidarité matérielle,...

Par ailleurs, existe une Fédération nationale des syndicats d'inspiration guesdiste, créée en 1886.

C'est en septembre 1895, que 28 Fédérations, 18 Bourses, 26 chambres syndicales se réunissent en congrès à Limoges pour créer la Confédération Générale du Travail afin d'unifier le mouvement syndical.

Lors du congrès de Montpellier en 1902, la CGT adopte la structuration qui perdure encore aujourd'hui avec les organismes dits verticaux pour les champs professionnels et les organismes territoriaux bientôt Unions Locales et Unions Départementales.

→ **L'Association Départementale d'Études et de Formation - Centre de Formation de la Bourse du Travail (ADEF-CFBT), est une association fortement marquée par l'histoire du Mouvement Ouvrier et ses valeurs d'humanisme et de solidarité.**

Le 21 octobre 1887, la Bourse du Travail est inaugurée à Marseille, destinée à accueillir l'Union des Chambres Syndicales Ouvrières.

En 1892, la BT de Marseille organise ses premiers cours professionnels : c'est le point de départ du développement de cette structure.

C'est aujourd'hui un établissement de formation professionnelle (six sites dans les Bouches-du-Rhône et un dans le Vaucluse) visant à l'émancipation et à la réussite des

individus avec douze filières professionnelles qualifiantes, un secteur insertion, une section accompagnement et professionnalisation.

Le Conseil d'Administration est composé de camarades responsables de fédérations de la CGT dans les Bouches-du-Rhône. Le Président du CA est un membre du secrétariat de l'UD-CGT 13.



→ Des Bourses du Travail menacées !

→ Aujourd'hui, la CGT c'est :

- **857 Unions Locales** réparties sur l'ensemble du territoire, constituées par les syndicats et sections syndicales d'une même zone géographique (localité, bassin d'emplois, zones industrielles ou commerciales,...). Elles permettent de construire les solidarités, de faire vivre "un syndicalisme de proximité".
- **96 Unions Départementales** regroupant les syndicats et sections syndicales de toutes professions d'un même département. Elles permettent de donner toute leur efficacité aux luttes professionnelles et d'ensemble pour le progrès social. Elles organisent et développent les solidarités entre tou-te-s les salarié-e-s ayant un emploi -ou non- ainsi qu'avec les retraité-e-s.
- **21 Comités Régionaux** sous la responsabilité des Unions Départementales qui assurent l'intervention de la CGT auprès des régions administratives et de leurs institutions (Comités économiques et sociaux régionaux, par exemple). Ils animent la réflexion et l'activité syndicale sur des questions comme celles des transports, de la santé, de l'aménagement du territoire, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la formation professionnelle,...

De plus en plus de Bourses de Travail comme Nice, Aubagne, Toulouse, Châteauroux,... se trouvent menacées d'expulsion par les mairies, sous prétexte le plus souvent d'absence d'obligation légale et de situation financière dégradée de la Ville. Mais derrière cette raison affichée, se cache une vraie attaque menée contre les organisations syndicales et notamment la CGT.

L'action, au quotidien, des militant-e-s CGT pour défendre l'intérêt des salarié-e-s, retraité-e-s, privé-e-s d'emplois, mais aussi de l'ensemble de la population par la défense des services publics insupportent les pouvoirs publics, assujettis au patronat local.

**NON, la lutte de classes n'est pas finie !
OUI, la CGT restera présente, offensive et dérangeante.**

Nadine Castellani Labranche

Sources : *Les Bourses du Travail avant la Première Guerre mondiale*, André Narritsens, IHS CGT



comme... collègue Unique

Depuis la loi Haby, du 11 juillet 1975, le collège s'inscrit dans la démocratisation de l'enseignement. Or, on assiste à sa massification accompagnée d'une dérive vers un "dressage" à l'employabilité, dont les germes furent tôt identifiés : les pressions du capital pour faire de l'école un outil de sujétion sociale. C'est moins le collège unique, que cette contradiction qui fait problème. Dès 1979, apparaît de nouveau la stratégie de relégation des élèves en difficulté et de filières "d'excellence" via certaines options. Ce retour du tri social est loin de l'idéal de Langevin-Wallon : un droit égal pour tous-tes les élèves au développement maximum de leur personnalité, assuré par le service public de l'éducation.

Il faut donc radicaliser l'idée de collège unique, comme le préconise la CGT Educ'action, pour l'éducation de tous-tes les élèves, quels que soient leurs origines familiales, sociales et ethniques, leurs bagages culturels et leurs aspirations. Cette hétérogénéité est une richesse, qui ne s'oppose pas à l'universalité du collège unique, contrairement au formatage et à l'homogénéisation, imposés par le "socle commun". En effet, tous les débats sur le collège tournent autour des enjeux de l'égalité et des contenus. Mais on oublie toujours les conditions de la relation pédagogique, entre enseignant-e-s et élèves, afin que les savoirs et les méthodes d'étude puissent être construits par ces derniers.

Selon une comptabilité aveugle aux situations, la mesure des moyens indispensables à la réalisation des objectifs d'égalité est éludée. Chaque réforme semble miser sur une capacité surhumaine de mobilisation infinie des enseignant-e-s. À moins que l'on présume qu'ils/elles sont sous-

employé-e-s ? En tout cas, cela se traduit par une pression accrue sur les personnels et l'augmentation des cas de souffrance au travail, dans des conditions de plus en plus difficiles.

On demande au collège de compenser la carence des pouvoirs publics envers l'école primaire. Là où se joue, pour une part assez déterminante, l'avenir scolaire des enfants, les inégalités sociales requièrent une forte intervention de la communauté éducative. Le collège est ensuite le stade où les outils du savoir, lire,



Pascal Rousseau

écrire, compter, imaginer, créer, peuvent se déployer dans la diversité des disciplines, l'émergence du sens critique et le développement de l'autonomie personnelle. C'est une autre étape de la démocratisation : l'élévation de chaque élève à un niveau commun d'exigence intellectuelle et d'émancipation, vers le développement de sa personnalité.

Mais le collège unique ne peut pas remplir sa mission là où il faut encore résoudre des difficultés précoces de l'apprentissage et se voir dégradé en guichet d'orientation professionnelle par défaut, dévaluée parce qu'elle échoit à des élèves jugé-e-s incapables d'accéder au "graal" du baccalauréat et des études supérieures. Car, la prévention de la difficulté scolaire nécessite la réduction des effectifs par classes : pour le collège, la CGT

Educ'action en estime l'optimum à 20, devant se réduire à 15 pour l'éducation prioritaire. De plus, selon le modèle du RASED, des moyens spéciaux doivent aller aux élèves en difficulté. Il y faut surtout des moyens humains, non seulement en enseignant-e-s, mais aussi en tous personnels voués à une véritable communauté éducative élargie.

Mis en accusation, le collège unique n'a pourtant jamais été mis en place, ni au plan philosophique, ni au plan politique, ni au plan pédagogique. Il doit se fonder sur des pratiques coopératives, favorables à la plus grande autonomie de chaque groupe comme de chaque individu et à la démocratie sociale, au lieu de l'esprit hiérarchique et concurrentiel qui persiste à s'imposer en s'avançant masqué derrière "l'autonomie des (chefs d') établissements". On insiste sur la "réussite", au profit de ceux et celles qui parviennent à tirer leur épingle d'un jeu où chacun-e est livré-e seul-e aux aléas du marché. On cherche à revenir à une situation de tri précoce des "plus aptes", en fait un tri social des élèves, dans une situation de pénurie organisée des moyens et de déstabilisation permanente des conditions de travail, sous couvert de réforme.

Selon la CGT Educ'action, le collège doit être le pivot d'une école émancipatrice de 3 à 18 ans.

Au lieu de dispenser la culture dominante, nous cherchons à permettre la construction d'une culture commune émancipatrice, libérée des rapports de domination, dans une co-production des savoirs, pour comprendre le monde et participer à sa transformation.

Pascal Rousseau

Le coup du père François (Hollande)

L'expression connue désigne une manœuvre déloyale. "Le coup du père François" s'applique admirablement à la prouesse du gouvernement qui a réussi à inscrire les tests d'âge osseux dans la loi Protection de l'enfance.

À l'Assemblée, vers une heure du matin, la Secrétaire d'État à la Famille a fait voter, par 35 député-e-s présent-e-s, un amendement gouvernemental inscrivant l'utilisation des tests d'âge osseux pour décréter majeur-e-s des mineur-e-s isolé-e-s étranger-ère-s.

Cette manœuvre a empêché l'adoption d'amendements tendant à interdire ces tests à d'autres fins que thérapeutiques, proposés par les députés S. Coronado (EELV) ou D. Robiliard (PS), ce dernier cosigné par une cinquantaine de député-e-s PS.

Des centaines de médecins, de juristes, de magistrat-e-s, de scientifiques, des personnalités morales, la présidente de l'UNICEF, les responsables d'innombrables associations, les secrétaires généraux-ales de la CGT, de la

FSU, de Solidaires, des élu-e-s et responsables politiques ont signé avec 12 000 autres un appel à la proscription de ces tests. Hollande, Valls, le gouvernement "leur font un bras d'honneur. Qu'ils ne se plaignent pas qu'on s'en souviennne", conclut un communiqué du RESF. Pour autant, la bataille continue. Le congrès national de la FCPE a adopté lundi 25 mai une motion demandant aux Parlementaires d'inscrire "dans le code civil l'interdiction du recours à ces tests" et dans la loi la régularisation de droit de tout-e jeune scolarisé-e.

"Le coup du père François" est du même tonneau que l'utilisation du 49-3 pour nous imposer la loi Macron. Un passage en force pour mener une politique de droite.

Face à la macabre succession des naufrages en méditerranée, l'opposition de Valls au dispositif de répartition des réfugié-e-s (dits "quotas") est révélatrice. L'eurodéputée FdG M-C Vergiat remet les pendules à l'heure : les "quotas" ne portent que "sur 20 000 personnes et la part de la France, 2 370 personnes, ne représente que 0,00004 % de sa population et une augmentation

de 0,04 % des demandes d'asile déposées en France... La France accueille déjà "sa part" de réfugié-e-s ? Mensonge ! 112 170 réfugié-e-s Syrien-ne-s ont été accueilli-e-s dans l'UE depuis 2011, dont 29 365 en Allemagne et 33 485 Suède. 5 000 ont été accueilli-e-s en France depuis le début de la crise. Les pays voisins de la Syrie en accueillent désormais près de 4 millions... Devant l'ampleur de la crise humanitaire que traverse notre planète, il est plus que temps de cesser de mentir aux Français, d'alimenter les peurs. Il faut faire preuve de responsabilité, d'un minimum de solidarité, d'humanité et de courage politique". En 20 ans, plus de 20 000 personnes migrantes sont mortes aux frontières de l'Europe Forteresse.

En quoi le gouvernement peut-il se targuer d'une politique progressiste. L'abrogation du délit de solidarité en décembre 2012 ?

TESTS OSSEUX
LA MÉDECINE, OUTIL DE CHASSE AUX JEUNES ISOLÉS ÉTRANGERS ?



HALTE À LA XENOPHOBIE ET AU RACISME D'ÉTAT !



Henriette Zoughebi, vice-présidente du Conseil régional Ile-de-France en charge des lycées, dédie sa Légion d'honneur aux élèves ou ancien-ne-s élèves sans-papiers, qu'elle invite à monter à la tribune : "Je demande au Président de la République de donner un titre de séjour à tou-te-s ces jeunes inscrit-e-s dans un lycée. La loi doit changer !".

On a pourtant vu des personnes condamnées pour des attestations d'hébergement "frauduleuses" ou des militants du RESF, F. Guimard et J. Sicard, poursuivis par le préfet de Marseille pour avoir dépassé un portique à l'aéroport de Marignane en mars 2011 ! La détermination des manifestant-e-s ce jour-là avait empêché, in extremis, l'expulsion d'un père de trois enfants scolarisés, régularisé depuis ! Le jugement a été mis en délibéré.

Mais les amendes, les garde-à-voir, les procès ne feront pas reculer la solidarité avec les jeunes et les familles sans-papiers. Cela ne décourage pas les nombreuses mobilisations de la jeunesse, à Angers pour Milena (ci-dessous), à Créteil pour Lumina, et beaucoup d'autres que la circulaire Valls ne régularise pas. La solution est politique : le législateur doit changer la loi pour qu'elle régularise les élèves et les parents sans-papiers, leur permettant de construire leur vie ici.



Ce qui était intolérable sous Sarkozy le demeure sous le père François !

Pablo Krasnopolsky